



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

*Séance du
Mardi 15 octobre 2019 – 18 h 00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

ENVIRONNEMENT

1. Diagnostic de vulnérabilité aux crues du Célé – Présentation de la démarche par le Syndicat Mixte Célé-Lot Médián
2. Barrage du Surgié – Premiers résultats des mesures d’inspection géophysique
3. « Objectif zéro phyto » - Niveau label « Terre Saine » - Signature de la Charte Régionale avec la FREDON Occitanie
4. Règlementation de l’exposition aux produits phytosanitaires - Vœu du Conseil Municipal
5. Régie de l’eau et de l’assainissement de la ville – Approbation du rapport annuel 2018
6. SYDED du Lot – Rapports annuels 2018

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

7. Action Cœur de Ville – Conclusion d’une convention avec l’Établissement Public National d’Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux
8. Action Cœur de Ville – Conclusion d’une convention opérationnelle avec l’Établissement Public Foncier d’Occitanie
9. Action Cœur de Ville – Conclusion d’une convention opérationnelle avec Action Logement
10. Transports publics urbains – Avenant au marché d’exploitation
11. Transports publics urbains – Acquisition d’un nouveau bus

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

12. Jardin d’Enfants « Les Coccinelles » - Modification du règlement
13. Semaine de l’Étudiant 2019 – Répartition de la participation de la commune

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

14. Association « Groupe Sportif Figeacois » - Convention de partenariat
15. Association « Club Livernon Voltige » - Subvention exceptionnelle (dossier ajourné)

16. Union locale C.G.T – Association des Collectionneurs de Figeac et de ses environs – Participation à la taxe d’habitation des locaux de La Pintre

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

17. Garantie partielle de la commune d’un emprunt de 3 005 000 € contracté par l’OPHLM Lot Habitat pour la construction de 25 logements résidence Panafé à Figeac
18. OPHLM Lot Habitat – Réaménagement de prêts garantis par la commune
19. Interrégionale HLM SA POLYGONE – Réaménagement de prêts garantis par la commune

CULTURE & PATRIMOINE

20. Musée Champollion-Les Écritures du Monde – Proposition d’une nouvelle dénomination
21. Organisation du congrès national de l’association « Sites et Cités Remarquables de France » à Figeac – Plan de financement définitif

DOMAINE DE LA COMMUNE

22. Acquisition d’un terrain boisé lieu-dit « La Déganie » – Exercice du droit de préférence
23. Zone d’activités à vocation industrielle et artisanale de l’Aiguille – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité

FINANCES

24. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Lettre d’observations définitives (exercices 2012 et suivants)

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

25. Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d’activités 2018
26. Domaine Touristique du Surgié – Bilan annuel d’exploitation 2018

RESSOURCES HUMAINES

27. Modification du tableau des effectifs
28. Augmentation du nombre de titres restaurants attribués aux agents communaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. Élections municipales – Conditions de mise à disposition de prestations aux candidats

VŒU

30. Défense du réseau local des services des finances publiques

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 octobre 2019.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, LUCIANI, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LAVAYSSIÈRE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGÈS, GONTIER, BROUQUI, DUPRÉ, SZWED, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à Monsieur le Maire, Mme GENDROT à M. LANDES, Mme BERGÈS à Mme GONTIER (à partir du point 3), Mme DARGEGEN à M. SZWED.

Secrétaire de séance : M. DUPRÉ

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

Mme BERGÈS s'excuse par avance de ne pouvoir rester jusqu'à la fin de la séance et devra partir à 20h car elle doit présenter une conférence de la fabrique des savoirs. Les dates se sont télescopées et elle le regrette car il y a beaucoup de sujets intéressants à l'ordre du jour mais ils sont très nombreux : 30 points avec beaucoup de rapports très intéressants qui ont dû demander beaucoup de travail de la part des équipes. Elle trouve dommage de les cumuler sur une même séance parce que le temps manque en amont pour les lire aussi attentivement qu'on le devrait. Si l'on prenait le temps que nécessiterait leur intérêt pendant la séance du Conseil Municipal, on sera là jusqu'à 3h du matin et elle pourrait rejoindre la séance après sa conférence.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cette raison qu'il a été prévu une coupure.

Mme BERGÈS explique que cela est dommage pour les personnes qui ont préparé ainsi que pour les dossiers de fonds qui vont être évoqués.

Monsieur le Maire répond que les écrits restent et que ces dossiers pourront être revus puisqu'ils ont été, comme le souligne Mme BERGÈS, fort bien préparés.

DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ AUX CRUES DU CÉLÉ – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PAR LE SYNDICAT MIXTE CÉLÉ – LOT MÉDIAN

M. Joël TRÉMOULET, Directeur du Syndicat Mixte Célé Lot Médián, explique que le syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2019 pour faire suite au Syndicat du Bassin de la Rance et du Célé en fusionnant avec les territoires de la Vallée du Lot en partant de Decazeville jusqu'à Saint-Cyr Lapopie. Sa compétence générale est la GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; il possède d'autres compétences à la carte comme celle de l'animation Sage Célé schéma d'aménagement gestion des eaux.

M. Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint du Syndicat Mixte Célé Lot-Médián donne lecture de l'action sur les diagnostics de réduction de vulnérabilité aux inondations.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser les questions qu'elle souhaite.

M. SZWED remercie M. TOURNIER pour cette présentation. Concernant le diagnostic de vulnérabilité du bâti face aux inondations, un barrage constitue une aide à la gestion des crues. Hors, d'après ce qu'il a appris au Conseil Municipal du mois de juillet, il existerait une étude réalisée sous la direction du syndicat concernant les scénarios potentiels pour l'avenir du barrage. Personnellement, il ne connaît pas la teneur du cahier des charges de cette étude puisque tous les élus n'ont pas été concernés mais il se pose une question : sur quelles hypothèses le syndicat lance une étude sur la vulnérabilité du bâti face aux inondations en aval d'un barrage s'il ne connaît pas le nouveau profil qu'aura ce dernier après une réflexion importante ?

M. TRÉMOULET répond qu'un barrage a un rôle contre les crues s'il s'agit d'un barrage conçu pour. Par exemple, les barrages qui se trouvent sur le Lot ont besoin d'être remplis avant la propagation de la crue. Il faut bien comprendre qu'un barrage plein ne modifie pas la crue. Le débit qui arrive en amont du barrage et celui qui en sort est le même. Il sait que cela n'est pas forcément « intuitif » mais c'est un fait. Sur le secteur il y a aussi des modélisations qui ont été effectuées par un bureau d'études spécialisé (ARTELIA) : il y a un seuil qui, par exemple celui des Pratges, pour schématiser est l'équivalent d'une marche. On s'aperçoit que, même dès une petite crue, le niveau en aval du seuil est le même qu'en amont du seuil. On dit alors que le seuil « s'efface » : en fait, s'il n'y avait pas le

barrage ce serait exactement la même chose. Sur les grandes crues et dans le cas du Surgié, on arrive à la même constatation ainsi que sur la plupart des seuils présents sur le Célé. Ces barrages n'ont aucun effet contre les crues importantes sauf ouvrage particulier. Cette étude est indépendante des seuils qui se situent en amont de la commune de Figeac, car ces barrages n'influencent pas, sur l'aval, les fortes crues.

M. SZWED indique qu'il n'est pas convaincu de cela car il est évident qu'entre la hauteur actuelle du barrage et un barrage à une hauteur différente voire avec un arasement total, l'impact des crues sur le bâti sera totalement différent. Cela mérite des hypothèses plus ciblées quand on lance une étude dans le cadre du PAPI sur la vulnérabilité du bâti.

M. TRÉMOULET précise qu'il apporte une réponse de technicien. Ce type de barrage, au mieux, n'a aucun effet et a plutôt tendance à aggraver les crues en amont. Clairement, sur le secteur de Figeac, ils n'ont pas d'effet. Cela est avéré et la modélisation le montre très clairement.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de se convaincre mutuellement mais nous avons la chance d'avoir ici ce soir des personnes sérieuses. Un bureau d'études a également travaillé sur des dizaines de rivières et de modélisation de crues. Il ne s'agit pas de convaincre car ce n'est pas là une question de religion mais une question purement technique. Effectivement, on peut avoir des impressions ou ne pas penser la même chose mais il faut tout de même respecter le travail des spécialistes.

M. SZWED exprime la question d'un élu qui n'a pas la chance de faire partie du syndicat et qui essaie de s'informer en conséquence : comment est-il possible d'avoir une vision exhaustive de toutes les actions pilotées par le syndicat mixte ? Concrètement, y a-t-il un document régulièrement mis à jour qui rassemble les actions, quels que soient leurs fondements, que ce soit pour le contrat de rivière, les actions PAPI, les actions relatives au plan territorial Célé, les actions sur zones humides ou les actions suite à un appel d'offre ? Enfin, ce document est-il analysé périodiquement pour voir l'avancée des actions, les résultats obtenus par l'intermédiaire d'indicateurs et les coûts réalisés par rapport au prévisionnel ?

M. TRÉMOULET précise que le syndicat est une collectivité et que, de ce fait, il est composé d'EPCI tel que le demande la réglementation dans le cadre de la GEMAPI. Il se trouvait déjà dans ce cadre avant que la GEMAPI soit mise en œuvre. Dix EPCI sont membres du syndicat. Leurs comités syndicaux sont publics et le syndicat possède un certain nombre de publications, des lettres d'informations et des newsletters. Pour prendre le cas de la commune de Figeac qui est sur le bassin du Célé, où il y a également un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est un outil de planification à portée règlementaire qui a été validé en 2012 et qui a été décliné en un contrat de rivière qui s'est achevé le 31 décembre 2018 (actuellement un nouveau Contrat Rivière est en élaboration). Ils possèdent des tableaux de bord avec des indicateurs spécifiques. Tout cela est piloté par une commission locale de l'eau pour le SAGE et un comité de rivière pour le contrat de rivière : les membres sont composés pour ¼ des services de l'État, ¼ des associations multiples (pêche, canoë, Que Choisir, Chambre de l'Agriculture...) et pour moitié d'élus. Le syndicat a un certain nombre d'objectifs dont il a évoqué les tableaux de bord et est, tout de même, « cadré ».

M. SZWED répond que cela ne répond pas à sa question à propos de l'existence d'un document exhaustif qui permette de récapituler les actions et comment elles sont suivies.

M. TRÉMOULET répond que tous les éléments que l'on peut attendre peuvent se trouver au travers du contrat de rivière. Le syndicat mène des actions diverses dont tous les détails ne s'y trouveront pas forcément directement car elles sont multiples mais les documents sont publics. M. TRÉMOULET précise à M. SZWED que s'il a des questions sur des sujets particuliers, le Syndicat peut tout à fait lui transmettre les éléments.

M. SZWED répond qu'il essaie d'avoir une vision exhaustive car les communautés de communes paient des taxes qui reviennent en partie ou totalement au syndicat. Il souhaite savoir comment est utilisé l'argent public, c'est tout. Selon quels processus sont validées par les communes les actions qui les concernent. Exemple : comment ont été validées en amont les actions du PAPI ou celles du contrat de rivière ? Si cela se fait en commission, y a-t-il des compte-rendus de commissions qui expliquent le pourquoi et le comment de leur validation ? Comment les élus, quels qu'ils soient, peuvent-ils être informés sur ces choix ?

M. TRÉMOULET explique que le contrat de rivière est un contrat qui est passé avec l'Agence de l'Eau et un certain nombre de maîtres d'ouvrage. Les discussions se font donc avec les financeurs dont le principal est l'Agence de l'Eau à hauteur d'environ 60%. Également financeurs la Région Occitanie, parfois l'État et les Départements. Dans le contrat de rivière, il peut y avoir différentes maîtrises d'ouvrages, exemple les travaux d'assainissement de la commune de Planioles, de Cardaillac ou des études de connaissance faites par le Parc Régional. Chaque collectivité directement concernée a pu bénéficier de bonifications qui lui permettra de passer des dossiers « au-dessus de la pile » car ils s'intègrent dans un programme de gestion concertée à l'échelle du bassin et ont été mis en avant au niveau des financeurs. Ce sont donc là les communes qui ont déposé leur dossier qui s'intègrent dans l'action globale à l'Agence de l'Eau. Il y a ensuite des actions qui sont sous la propre maîtrise d'ouvrage du syndicat. Dans ce cas, c'est le syndicat qui valide lors de ses comités syndicaux en

fonction de ses budgets. À la fin de l'année, comme toute autre collectivité, le bilan est fait de façon tout à fait classique. Des délibérations sont prises, des compte-rendus sont réalisés et tout cela est public.

M. SZWED indique que toutes les communautés de communes n'ont pas voté la taxe GEMAPI et toutes n'ont pas encore donné délégation au syndicat sur son territoire. Comment cela se passe-t-il dans chacun des cas et y a-t-il une publication annuelle du bilan financier du syndicat (et de quelle manière cela est-il publié) ?

M. TRÉMOULET rappelle que la compétence GEMAPI a été créée par l'État avec transfert automatique à l'EPCI. L'État a prévu de lever ce qui s'appelle la taxe GEMAPI depuis 2018. Chaque EPCI a à charge ses propres finances. Au niveau du syndicat, des plans d'actions sont mis en place et sont validés à la fois en instance mais également en amont avec chaque EPCI. Chaque EPCI définit ensuite une enveloppe. Le syndicat est en relation avec l'EPCI pour dire les actions qu'elle envisage de mener. L'EPCI analyse les possibilités en fonction des aides possibles et de son autofinancement. C'est elle qui gère les deniers publics et qui choisit ou pas d'appliquer la taxe GEMAPI ou financier via son budget de fonctionnement. D'autre part, il y a des choses qui relèvent de la GEMAPI et d'autres pas. Exemple : l'animation du SAGE comporte un suivi qualité permettant d'orienter des actions, faire du suivi « avant-pendant-après travaux » et de réaliser un bilan au niveau du coût et de l'efficacité. Ce suivi n'est pas dans le cadre de la taxe GEMAPI. Le législateur a souhaité que cela se trouve hors GEMAPI que l'on préfère appeler « GEMAPI complémentaire ». C'est le budget général des EPCI qui finance cette partie-là.

M. SZWED regrette qu'il n'y ait pas là aussi de document exhaustif relatant le bilan financier annuel du syndicat et permettant de voir comment va être utilisée et répartie la taxe GEMAPI en plus de la subvention que fournissait déjà notre communauté de communes au syndicat. Si M. TRÉMOULET possède une réponse plus précise à ce sujet, cela l'intéressera. Il le remercie pour ses réponses.

M. TRÉMOULET précise qu'il existe un bilan annuel et que par rapport à la taxe GEMAPI, le syndicat a obligation d'avoir une comptabilité qui soit très claire afin que chaque EPCI puisse, par rapport au trésor public, bien montrer que la taxe a bien été affectée uniquement sur des actions GEMAPI. Ces bilans financiers sont à la disposition de M. SZWED s'il le souhaite.

Mme GONTIER souhaite savoir si ce rapport sera bien à disposition étant donné qu'il est très difficile de réagir tout de suite avec une présentation orale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme GONTIER trouve assez compliqué de comprendre comment se font les financements avec la GEMAPI d'un côté et la compétence de la communauté de communes de l'autre. On voit qu'il y a une somme importante qui va être prise en charge à nouveau par la commune. Cette répartition pose question et ce serait intéressant que les choses soient clairement posées. Il est vrai que la frontière avec ce type de diagnostic n'est pas si évidente que cela. On a l'impression de cotiser plusieurs fois pour des choses assez similaires.

Monsieur le Maire répond qu'il partage à la fois l'impression et le fait que cela ne soit pas clair pour tout le monde. Néanmoins, il ne fait pas la loi et la frontière entre les compétences GEMAPI et non GEMAPI est fixée par des textes réglementaires. Ce sont bien ces textes-là qui font l'objet d'une comptabilité analytique et sont donc examinés à la loupe par le trésorier du syndicat, en l'occurrence, le « percepteur » car il n'a pas le droit de payer sur la côte-part de la GEMAPI quelque chose qui n'en relève pas. Il avoue que cela n'est pas facile car lui-même pose des questions lorsqu'il siège au syndicat. La frontière existe et est clairement définie par les textes. Il y a des actions qui peuvent être prises sur la taxe et d'autres non. C'est pour cette raison que, lors du vote du budget du Grand-Figeac et de l'instauration de la taxe, un montant a été donné en expliquant bien qu'il n'y avait qu'une partie du montant qui était prise au titre de la GEMAPI et qui répond donc à la question qu'auparavant il y avait déjà des actions qui étaient financées sur le budget général du Grand-Figeac.

M. TRÉMOULET précise que la loi est récente. Ce qui se passe est que dans le mot GEMAPI se trouve le mot inondation mais il y a aussi la notion de vulnérabilité qui n'est clairement pas dans le cadre de la GEMAPI (qui traite des systèmes d'endiguement) les diagnostics de vulnérabilité se rapprochent plus de la protection des personnes et de la police du maire. Le législateur a considéré qu'il y avait un vide sur tout ce qui était digue que l'on appelle maintenant « système d'endiguement » et a créé la compétence GEMAPI pour suppléer à ce problème suite aux inondations dont les indemnités sont payées par le fonds Barnier qui se trouve bien amputé suite aux événements dans l'Aude, la tempête Xynthia et autres. Cela est parti du principe qu'il valait mieux qu'il n'y ait pas de dégâts plutôt que d'avoir à les réparer. Tout ce qui est « responsabilité par rapport aux personnes », et nous sommes bien dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité, est bien dans le cadre de l'inondation mais pas dans la GEMAPI.

M. SZWED estime qu'il y a un besoin de communication et de transparence pour expliquer la répartition du financement et l'exhaustivité de toutes les actions menées étant donné qu'elles sont de domaines très différents. On se demande comment font les communautés de communes qui n'ont pas voté la GEMAPI. Tout cela nécessite des explications afin d'y voir plus clair.

M. TRÉMOULET explique que les 10 EPCI membres du syndicat lui ont transféré la compétence

GEMAPI. Le syndicat ayant été créé au 1^{er} janvier 2019 il y a ce besoin de communication qui a été évoqué lors du dernier bureau. A été privilégiée, dans un 1^{er} temps, la mise en place des statuts. La communication va arriver. Concernant la taxe GEMAPI, chaque EPCI choisi en fonction de ses propres contraintes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer au comité syndical qui se tiendra le 6 novembre prochain à 20h30 au Grand-Figeac.

M. BALDY rappelle qu'il s'agit d'un outil qui permet de régler toute la question de l'eau à l'échelle des deux bassins versants. Toutes les collectivités ne sont pas organisées de cette façon sous forme de syndicats. D'avoir toutes les collectivités en amont et en aval de la rivière permet vraiment d'être efficace sur toutes les questions de l'eau et cela a pu être vu. Nous avons la chance, depuis longtemps, d'être organisés de cette façon. Beaucoup de bassins n'ont pas cette chance.

Mme GONTIER demande si l'on peut profiter de la présence des techniciens pour parler des cyanobactéries.

M. TRÉMOULET explique que l'on peut les remercier car, à l'aire secondaire, elles nous ont permis d'avoir de l'oxygène sur la terre. Ceci dit, c'est un phénomène dont on prend conscience. Il s'agit d'organismes un peu particuliers qui, lorsqu'ils se développent et qu'ils décèdent, peuvent lâcher des toxines dangereuses pour le système nerveux sous des conditions assez particulières. Ce que l'on sait est que certaines se développent dans les eaux chaudes et stagnantes avec des phénomènes accentués avec les changements climatiques. Il y en a même dans la vallée du Tarn. Il y a aujourd'hui plus de suivi mais c'est un phénomène qui se développe. Le lac du Tolerme est confronté à cela.

BARRAGE DU SURGIÉ – PREMIERS RÉSULTATS DES MESURES D'INSPECTION GÉOPHYSIQUE

Monsieur le Maire explique que certains élus avaient demandé des informations au sujet du barrage suite aux documents transmis à ce sujet. Son état n'est pas nouveau. Il précise que l'assemblée a le même niveau d'informations que lui. Nous sommes aux prémises de l'étude. Que l'on ne lui dise pas qu'il ne joue pas la transparence. Le bureau d'études n'ayant pu être présent ce soir, c'est M. CALMETTES, adjoint au directeur des services techniques de la commune, qui va exposer les faits.

M. CALMETTES expose les premiers résultats des mesures d'inspection géophysique concernant le barrage du Surgié.

M. SZWED remercie M. CALMETTES pour la présentation de ces premiers résultats d'étude géophysique qui confirment la dégradation progressive du barrage soulignée par plusieurs experts depuis longtemps. Il remercie également Monsieur le Maire pour avoir fourni aux élus les documents demandés qui leur ont permis à la fois de s'approprier la connaissance de l'historique du barrage et d'analyser les résultats des études conduites à son sujet. La délibération du 4 juillet dernier a accueilli l'attention sur le rôle important de ce barrage et sur l'évènement conjoncturel concernant le souci d'approvisionnement en eau de la station de Prentegarde durant l'été dernier. Par contre, il regrette que la municipalité, consciente de la dégradation du barrage et de ses annexes (passe à poissons et canoës...), n'ait pas entrepris, dès le début du mandat, un plan d'actions budgétaire permettant de lancer une réflexion conséquente plutôt que de continuer à faire dans l'urgence des travaux limités qui au fil des années impactent le coût du fonctionnement du site sans résoudre ses carences fondamentales. Pourtant, les experts s'étaient exprimés auparavant de manière explicite. Les conclusions des rapports de deux d'entre-eux signalent le 30 septembre 1986 que les désordres constatés au barrage du Surgié dès la première mise en eau en décembre 1985 qui ont été causés par des phénomènes caractérisés d'érosion interne outre la réparation immédiate de la zone altérée (qui a été faite par ailleurs) des travaux ultérieurs devront être entrepris. Le 30 juillet 1994 le même expert rappelle la faute d'exécution et de contrôle dans la réalisation du barrage. Les travaux complémentaires suggérés par le précédent expert n'ont pas été réalisés. Pour retrouver un coefficient de sécurité équivalent aux prévisions du marché, c'est la proposition présentée par M. CALMETTES qui serait à retenir. Depuis, le barrage et ses annexes continuent à se détériorer et les visites techniques successives n'ont pu que le confirmer. Il est temps d'arrêter de financer des études qui ne font que corroborer le diagnostic déjà réalisé et de prendre enfin les décisions importantes et nécessaires sur le devenir de ce barrage. M. SZWED indique que voulant être force de proposition, un groupe de travail « Renouveau pour Figeac » a réfléchi aux différents scénarios possibles et remet aux élus et à la presse la synthèse de son étude en espérant que ce sujet sera débattu sans tarder en commission et que la solution retenue sera mise en œuvre prioritairement par la municipalité quelle que soit sa composition à l'issue des prochaines élections. Le travail réalisé par leur groupe sera une manière concrète de « repenser l'eau dans la ville », thème du colloque organisé la veille à Arcachon auquel M. MALVY a participé.

Monsieur le Maire remercie M. SZWED sur le travail effectué et rappelle que la situation décrite en 1986 n'était pas si alarmante que cela puisque l'on voit, trente ans après, que le barrage tient toujours. Néanmoins, lors de la dernière visite approfondie datant de 2017, visite à laquelle il se réfère, les

préconisations étaient soit d'injecter du béton soit la reconstruction totale du barrage. C'est pour ces raisons que cette étude est réalisée de manière plus approfondie car s'il y a un trou à 15 mètres de profondeur et il serait totalement inutile de rebâtir un barrage qui ne reposerait sur rien. Tout à l'heure, M. SZWED a reproché à M. TRÉMOULET de ne pas attendre des études complémentaires avant de se lancer dans la protection des habitations et des biens contre les crues. Eh bien là, on attend d'avoir les études complémentaires avant de faire les choix qui seront par ailleurs les mêmes. Au-delà des impacts financier et paysager, il y a aussi l'usage que l'on veut en faire et notamment aujourd'hui où l'on prône l'utilisation de l'hydroélectricité et même s'il ne s'agit pas d'un gros barrage comme il peut y en avoir sur le Lot, cela peut être un apport non négligeable. Tout cela mérite réflexion et il ne manquera pas de revenir vers l'assemblée au moment où l'on arrivera au bout de l'étude. Il remercie le travail réalisé qui est toujours une contribution collective à la réflexion.

M. SZWED souhaite rectifier une chose en expliquant qu'il n'a pas reproché au syndicat mixte de réaliser des études complémentaires. Le seul reproche qu'il a fait est celui de partir d'un ensemble d'hypothèses trop vaste alors que les études concernant la réaction du bâti face aux crues auraient pu attendre quelques mois et d'ici là on aurait pu décider d'une solution concernant le barrage et cibler des hypothèses plus limitées. Heureusement que l'arrêté préfectoral 2017 a sensibilisé la municipalité sur la vigilance à avoir et sur les visites à assurer sur le barrage, car autrement, on n'en saurait pas autant sur le dossier maintenant. Quant au fait qu'il pense que le barrage puisse avoir de multiples fonctions pour mieux gérer l'eau dans la commune, il croit à l'hydroélectricité au titre des énergies renouvelables. Cela a été abordé dans les scénarios évoqués par Renouveau pour Figeac.

Mme GONTIER demande quand sera disponible l'étude complète.

M. TOURNIER répond que les premiers résultats seront disponibles en fin d'année. Le bureau d'études est actuellement en train de travailler sur le dossier.

Mme GONTIER demande si le fait que le barrage puisse être modifié de façon à ce qu'il fournisse de l'électricité fasse partie d'une démarche qui a déjà été entreprise d'une manière ou d'une autre pour avoir une évaluation de ce qui est possible ou pas et de ce que cela permettra d'avoir comme production d'énergie.

Monsieur le Maire indique que c'est le groupe de travail de M. SZWED qui l'a fait et qu'il en déduit que ce groupe a dû trouver des spécialistes pour se pencher sur la question. Cela peut être étudié dans les scénarios en fonction de la hauteur du barrage.

Mme GONTIER remarque que la question du barrage est importante mais n'est pas séparée d'une question plus globale sur le Domaine du Surgié au sens large et sur le développement des cyanobactéries puisqu'il a été rappelé tout à l'heure que c'est lié à la stagnation de l'eau. Y a-t-il là aussi un travail de réflexion qui a été prévu ? Le dossier du Surgié est présent dans une délibération ultérieure mais ces questions n'y sont pas abordées. Elle ne voit rien qui soit transversal et pourtant on voit bien qu'autour du Surgié plusieurs problématiques se croisent et qu'elles ne peuvent être traitées séparément.

Monsieur le Maire indique qu'il lit sur le document de M. SZWED qu'il découvre à l'instant que « s'il n'y avait plus de barrage, il n'y aurait plus de plan d'eau donc plus de cyanobactéries ». Cela peut être une solution mais ce n'est pas celle qui sera retenue.

M. SZWED indique que dans les scénarios proposés il y a une solution pour régler le problème des cyanobactéries dans le plan d'eau : créer un courant d'eau qui permette à l'eau de ne pas stagner.

Mme GONTIER indique qu'a priori elle a le même type d'information. La question qu'elle pose se situe plutôt sur le type de décision et d'orientation en cours de travail aujourd'hui.

Monsieur le Maire se retourne vers les spécialistes qui se trouvent derrière lui car il ne pense pas que l'on puisse ouvrir les vannes du barrage quand on le veut.

M. CALMETTES précise que les manœuvres de vannes et notamment la vanne de décharge située en rive gauche donne lieu à une demande et à un dossier d'autorisation avec des conditions hydrologiques spécifiques, des vitesses d'abaissement de plan d'eau, des vitesses de remontée et il est actuellement quasiment pas permis. Il rassure sur le fait que les organes sont essayés et ils fonctionnent parfaitement sans aucune difficulté.

Mme GONTIER indique que l'information qu'elle avait était que cela n'était plus autorisé parce qu'il y avait des problèmes dessus. Il s'agit donc d'un problème réglementaire. Quelle est donc la contrainte et pourquoi ne peut-on plus le faire ?

M. CALMETTES répond que la police de l'eau craint des problèmes de turbidités à l'aval et des problèmes de variations de niveau d'eau qui seraient tout simplement préjudiciable au milieu naturel.

Mme GONTIER signale que cela doit pouvoir se réguler en termes de débit si on a une vanne. Elle suppose que l'on peut ouvrir plus ou moins.

M. TOURNIER précise que l'étude aura pour objectif de clarifier les différents organes du barrage et le fonctionnement adapté par rapport aux dispositions réglementaires au fonctionnement actuel en l'état des ouvrages aujourd'hui. L'objectif est de proposer justement les scénarios et de prendre en compte les différents organes du barrage et ses annexes.

Mme GONTIER indique que dans le doute et par rapport à la réglementation, on ne s'en sert pas.

M. TOURNIER précise que concernant les manœuvres de vanne, avec des débits très bas comme on

a eu cet été avec étiages très forts et très marqués, il n'est pas possible (et pas seulement pour le barrage du Surgié) de manoeuvrer les vannes en période de basses eaux. Cela est cadré règlementairement par l'État.

M. PONS souligne que quelques éléments le gênent particulièrement. Il s'insurge totalement contre le fait que le barrage n'a pas été surveillé entre 1986 et 2017. Il ne veut pas laisser penser cela car c'est faux. Le sinistre de 1986 était dû à une malfaçon et non à un problème de fonctionnement. Si M. SZWED a bien lu le rapport relatif à cela il a dû le voir. Il s'agissait d'un problème de recouvrement du bidim géotextile qui n'était pas suffisant et qui, dans la mesure où la « chaussette » n'était pas fermée, les matériaux à l'intérieur se sont échappés (entre 72 et 73m3). Lorsque l'on s'est aperçu du problème, durant l'été 1986, on a abaissé le barrage afin de réaliser des sondages et on a vu la cavité. Personnellement, il est rentré à l'intérieur du barrage et il peut dire qu'il n'y avait pas un risque énorme. Il souhaite également préciser que le rapport LONDE ayant donné des indications pour réparer la partie détériorée avait proposé une réparation sur la totalité du barrage en précisant que le barrage était soumis à une surveillance qui a d'ailleurs été réalisée avec les services de l'État (à l'époque il s'agissait de la DDE et de la DDA). Cette surveillance avait lieu chaque année. Juste avant la saison estivale, on abaissait les niveaux d'eau. Quatre regards de visite avaient été créés sur le barrage et on mesurait la profondeur du corps de digue et il n'y a jamais eu de désordre particulier constaté. À partir de 2002, date des travaux d'aménagement de la digue filtrante et du clapet, d'autres investigations ont été menées sur ce barrage. Il ne peut donc laisser dire qu'il n'y a pas eu de surveillance d'autant plus qu'il y a eu une première visite approfondie imposée par les services de l'État (DREAL) en 2012 : l'ingénieur de la DREAL de Toulouse n'était pas d'accord sur le principe de fonctionnement de notre digue puisque dès le départ, la Compagnie d'Aménagement des Côtes de Gascogne avait prévu une digue filtrante alors que ce type de barrage était inconnu de la DREAL. Le bureau d'études avait d'ailleurs dû se déplacer.

M. SZWED remercie M. PONS pour son intervention mais il tient à souligner qu'il ne culpabilise personne et notamment parmi le personnel municipal. D'autre part, lorsque l'on a une synthèse avec des rappels historiques concernant certains faits, on ne peut tout citer. Il reconnaît totalement toute la vigilance qu'il y a eu et tous les travaux réalisés entre-temps mais il estime que ce sont des opérations de « rustine » qui ont augmenté le coût de fonctionnement du site aussi bien par le matériel employé mais aussi par le temps passé par les personnels municipaux sur ces ouvrages alors qu'il fallait prendre une décision. C'est ce qu'il reproche alors que la dégradation se poursuit puisque les deux rapports de visites techniques de 2010 et 2017 prouvent que le nombre de fissures a augmenté. Le nombre de trous et de végétaux a aussi augmenté. Il fallait arrêter cela sachant que le diagnostic était connu. Par contre, il est totalement conscient du temps passé aux visites même si l'on ne peut pas résumer tout ce qui a été fait sur deux feuilles recto-verso.

Monsieur le Maire voit que le sujet est toujours aussi polémique à 35 ans d'écart. Le sujet fait toujours recette. Il lit en diagonale le document remis par M. SZWED et voit qu'il est question de la station de Prentegarde sous ces termes : « la municipalité a décidé, sans analyse approfondie d'incident.... ». Monsieur le Maire ne voit qu'est-ce qui permet d'affirmer cela. Il est bien entendu que cela a été réalisé avec analyse d'incident ! Et ce, non seulement avec nos techniciens mais aussi avec ceux de la DREAL et ceux de l'ARS qui se sont réunis pour voir quelle était la problématique. Lorsqu'il est également noté que la chaussée a été construite la semaine suivante alors que ce n'était pas vraiment nécessaire, il s'inscrit en faux et s'insurge car pour que tout le monde soit un peu conscient de la différence de débit qu'il peut y avoir sur le Célé (crues décennale ou trentennale et débit de 350 m3 par seconde), nous avons un débit qui est tombé à 1 000 fois moins ! On peut donc bien comprendre qu'une station de pompage de l'eau qui doit fonctionner dans un régime allant de 1 à 1 000, il y a effectivement quelques contraintes et le niveau de l'eau en est une ! Il précise qu'il a demandé des explications et qu'il ne s'est pas contenté qu'on lui dise que le niveau de l'eau a baissé et qu'il faut faire quelque chose. Par le passé la réglementation était beaucoup moins rigoureuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le nouveau système plus sophistiqué est aussi une raison pour laquelle le niveau d'eau est plus sensible puisqu'un dégrilleur a été installé permettant d'arrêter les feuilles, les branches et autres végétaux. Ce système est plus sensible puisque l'on ne pompe pas dans un puit, comme certains le font à Capdenac par exemple, mais dans le lit de la rivière. Par conséquent, lorsque des branches ou feuilles passent dans le dégrilleur et malgré l'entretien, cela freine le débit de l'eau. Cela permet de faire remonter artificiellement le niveau de l'eau pour s'affranchir de ces baisses de niveau. Il est donc très facile de dire qu'on a fait les travaux pour rien mais il vaut mieux cela pour assurer l'approvisionnement en eau des figeacois que de se retrouver à sec et devoir distribuer de l'eau en bouteille comme cela a été le cas dans d'autres communes. On aurait alors dit que c'était la faute de la commune et que le maire n'aurait rien fait. Il est donc content d'avoir pu trouver une solution peu coûteuse, rapide et efficace.

M. SZWED indique que, dans les documents qu'il a fait distribuer, il ne fait pas de reproche fondamental à la construction de la chaussée provisoire. Il estime que Monsieur le Maire a utilisé le principe de précaution mais que lorsque l'on reprend l'historique du barrage du Surgié en général, il y a une interdépendance entre la prise d'eau à Prentegarde et la hauteur du barrage à condition que le

barrage soit efficient, ce qu'il n'est pas actuellement. Il est prêt à défendre son papier qui est sorti sous le label Renouveau pour Figeac avec les arguments techniques adéquats et après une bonne étude. Mme GONTIER voudrait savoir s'il était possible d'avoir des informations sur le droit d'eau. M. TOURNIER explique que lors de la réalisation en 1986, une convention a été conclue entre la commune et le propriétaire du Moulin du Surgié stipulant une autorisation de dérivation d'eau au niveau du moulin de 40 ans (allant jusqu'en 2026).

« OBJECTIF ZÉRO PHYTO » - NIVEAU LABEL « TERRE SAINES » - SIGNATURE DE LA CHARTE RÉGIONALE AVEC LA FREDON

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé les engagements proposés par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Midi-Pyrénées (FREDON MIP) dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces publics.

La démarche engagée depuis lors avec l'accompagnement de la FREDON, Syndicat professionnel délégataire de missions de service public par l'État dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement, permet aujourd'hui à notre commune de prétendre au niveau label national « Terre Saine », stade ultime de l'atteinte de l'objectif « Zéro Phyto ».

Dans cette perspective, je vous propose d'engager notre commune par la signature de la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » portée par la FREDON Occitanie en tant que structure animatrice avec le soutien de l'État (Préfecture de Région, l'Agence Régionale de Santé), la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette charte qui vous a été communiquée prévoit 4 niveaux d'engagements. Le 4^{ème}, auquel je vous propose de souscrire, le plus exigeant, est attribué aux collectivités ayant supprimé totalement l'utilisation des pesticides et anti-mousses sur tous leurs espaces publics qu'ils soient gérés en régies territoriales ou par un prestataire de service externe, depuis au moins un an.

L'adhésion d'une collectivité à cette charte est caractérisée par la signature d'un acte d'engagement proposé par la FREDON après visite d'un jury. Le projet d'acte d'engagement qui vous a été communiqué fait suite à une visite de ce jury qui a eu lieu le 27 juillet dernier.

Vous aurez constaté, à la lecture des remarques de ce jury, que notre commune répond d'ores et déjà aux critères du label « Terre Saine ». Les deux points d'amélioration sont les suivants :

- ✓ renforcer la communication auprès des habitants, des visiteurs et des gestionnaires privés ;
- ✓ poursuivre le réaménagement du cimetière communal par des solutions adaptées à chaque espace (pavage, enherbement, végétalisation, prairies fleuries).

Je vous propose d'en délibérer.

M. SOTO précise qu'à l'heure d'aujourd'hui, il n'y a plus aucune utilisation de produits phytosanitaires sur la commune. Il indique que Monsieur le Sénateur Labbé, qui a remis le label à la commune, a été très étonné car connaissant un peu Figeac, il a reconnu le mérite d'une ville de 10 000 habitants qui arrive à obtenir ce titre.

Monsieur le Maire indique que cette démarche n'est pas récente car il y a eu tout d'abord une réflexion avec la FREDON qui est un organisme totalement indépendant qui valide la qualité des espaces verts à l'aide de techniciens qui passent tout au crible.

Monsieur SOTO précise que des personnes s'étonnent d'avoir des herbes tapisser le gravier au cimetière. Nous sommes passés au « zéro phyto » et cela est tout à fait normal. Il faut enherber le cimetière car c'est beaucoup plus écologique. Des panneaux seront installés sur site pour expliquer tout cela. Il faut changer les mentalités qui sont parfois un peu fermées. Nous sommes dans une période propice pour avancer à grands pas.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par certains habitants qui ne comprenaient pas que l'on fasse appel à l'association Regain, que l'on utilise les désherbeurs thermiques ou que l'on désherbe à la main en estimant qu'autrefois cela allait beaucoup plus vite et était plus efficace. Effectivement, mais il s'agissait alors de produits chimiques. Les herbes ont tendance à repousser plus vite que lorsque l'on imbibait les espaces de produits phytosanitaires et cela « avait l'air » propre sans l'être réellement mais aujourd'hui cela est beaucoup plus sain. Le travail d'explication doit être collectif afin de faire comprendre que les herbes ne sont pas sales et que c'est naturel. Nous ne laisserons pas pour autant les herbes grimper à 50 cm. Le personnel communal a été formé et la commune a investi

sur de nouveaux outils adaptés aux nouvelles pratiques qui, tout comme le tri sélectif, rentreront dans les mentalités. C'est une contrainte, cela a un coût car cela génère plus de temps de travail, mais il l'assume. Il se félicite du travail réalisé par Regain car cela va aussi dans le bon sens.

M. BALDY est très heureux que la commune affiche ce label de « Terre saine ». Il salue l'ensemble des personnes qui ont travaillé là-dessus car ce fut un travail de longue haleine. Il salue également la capacité d'évolution des agents communaux car cela veut dire qu'il a fallu revoir l'ensemble des méthodes. Tous ceux qui travaillent en équipe savent que l'acceptation du changement dans le travail n'est pas évidente. À une époque où l'on fait attention à notre cadre de vie et où l'on fait de plus en plus le lien entre les produits phytosanitaires, les pesticides et les impacts que l'on a sur la santé, les figeacois peuvent se réjouir d'avoir un cadre de vie qui devient plus sain. Il invite les territoires alentours à emboîter le pas.

Mme BERGÈS approuve tout ce qui va dans le sens du développement durable et qui est respectueux de la santé des citoyens. L'obtention de ce label est assorti de deux remarques pour améliorer le processus : qu'est-il envisagé pour renforcer la communication auprès des habitants, des visiteurs et des gestionnaires privés et, d'autre part, quel est le projet pour la poursuite du réaménagement du cimetière ?

M. SOTO répond que, concernant le cimetière, des panneaux pédagogiques vont être installés expliquant la démarche. Lorsque le « zéro phyto » avait été lancé une réunion publique avait été organisée. Un bilan sera effectué afin de voir comment aller plus loin car il y a le personnel communal mais cela ne pourra continuer sans les habitants eux-mêmes. Une action réalisée en accord avec les services des espaces verts, il y a deux ans, par l'association des « incroyables comestibles » avec le mélange de plantations de légumes dans les jardinières florales de la place de la Raison était vraiment une démarche citoyenne. Faire participer les particuliers en faisant fleurir les pieds d'immeubles, de murs ou de clôture serait une idée mais il faut une large adhésion qui viendra petit à petit. Il va falloir le mettre en place. Les notions d'esthétiques ont changé. Il faut renaturer la ville et cela se met actuellement en place sur la commune.

Monsieur le Maire explique que, concernant le cimetière, l'idée est qu'il soit un peu à l'image des cimetières américains c'est-à-dire engazonné plutôt que gravillonné car on ne pourra tenir le gravillon désherbé.

Mme BERGÈS indique qu'elle n'a rien à dire sur la participation citoyenne mais que, concernant la participation des élus, le sujet n'a pas été abordé en commission. Il serait bien d'élaborer un vrai projet en commission avec des propositions.

M. SOTO répond que cela peut bien sûr être co-construit avec les habitants.

Mme BERGÈS dit que la démocratie c'est aussi de commencer la co-construction au sein du Conseil Municipal.

M. SZWED est favorable à ce que la commune s'engage vers ce niveau le plus exigeant. À la lecture de la charte, il se dit que ce serait bien d'obliger la communauté de communes à adhérer à la charte, ne serait-ce que pour la mettre en application sur les espaces publics qui relèvent de ses compétences.

M. SOTO répond par l'affirmative en précisant que deux ou trois communautés de communes ainsi que le Département de l'Aude ont mis en « zéro phyto » près de 25% de toutes leurs communes. Il précise que le Grand-Figeac participe au nettoyage avec le débroussaillage en sorties de villes et villages.

M. LAVAYSSIÈRE indique que le Grand-Figeac participe au désherbage de la commune. Il y a eu un partage au niveau des trottoirs à hauteur de 50% car il y en a 80 km et la ville ne peut assumer seule cette quantité. Une partie est faite par l'association Regain. Idem pour la commune de Capdenac-Gare. La même chose est réalisée au niveau des zones industrielles du Grand-Figeac sous « zéro phyto ».

M. GAREYTE remercie le travail réalisé par les espaces verts à ce sujet au niveau des stades. Le résultat aujourd'hui est tout de même très remarquable. Il faudrait également communiquer auprès de ceux qui se trouvent autour de ces espaces. Les jardins partagés appliquent ces règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'adhésion à la charte régionale « Objectif 0 Phyto dans nos villes et villages » annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'engager la commune à atteindre le niveau d'engagement le plus exigeant défini par cette charte avec, pour objectif, l'obtention du label national « Terre Saine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant avec la FREDON Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÈGLEMENTATION DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Gouvernement a lancé, le 9 septembre dernier, une consultation publique sur un projet de décret et un projet d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Le projet d'arrêté prévoit des distances de 5 ou 10 mètres, selon les cultures, à respecter pour l'épandage des pesticides auprès des riverains, la distance de 10 mètres étant prescrite pour l'épandage des substances « les plus dangereuses » (fongicides, herbicides et autres pesticides potentiellement cancérigènes). Le projet de décret a, quant à lui, pour vocation d'encadrer des chartes d'engagements (dites « chartes de bon voisinage ») prévues au niveau départemental dans la loi «Agriculture et alimentation». Les distances prévues par l'arrêté pourront ainsi être réduites dans le cadre de ces chartes, après « échanges » entre agriculteurs, riverains et élus. Elles pourront ainsi être ramenées à 3 mètres pour les cultures basses et la viticulture et à 5 mètres pour les autres cultures à condition d'avoir recours à « des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental ». Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal de Figeac souhaite faire entendre sa voix durant cette phase de consultation et contribuer ainsi au débat qui concerne la santé publique et, plus singulièrement, celle des riverains des zones d'épandages mais aussi des agriculteurs eux-mêmes.

Les nouvelles dispositions envisagées paraissent notoirement insuffisantes au regard de ces enjeux de santé publique comme le souligne avec force l'ancien ministre de la transition écologique et solidaire Nicolas HULOT, dans une tribune collective publiée par Le Monde le 3 septembre dernier. Outre la faiblesse des distances, de nombreuses dérogations sont prévues. En outre, les chartes proposées par le projet de décret seront élaborées par les seuls utilisateurs et ce avant consultation.

L'insuffisance des dispositions envisagées est d'autant plus criante que l'encadrement législatif et réglementaire de l'usage des produits phytopharmaceutiques reste notoirement insuffisant.

Ainsi, la loi « Labbé » du 6 février 2014 (Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national) bannit depuis 2017 leur emploi dans l'entretien des espaces verts ouverts au public (hormis les cimetières et les terrains de sports sauf si leur usage s'apparente à celui d'un lieu de promenade ou d'un espace vert) et , depuis le 1^{er} janvier 2019, les particuliers ne doivent plus employer que des produits phytosanitaires d'origine naturelle. Par contre, les produits phytopharmaceutiques demeurent utilisables dans les espaces gérées par des structures privées (copropriétés, terrains gérés par des entreprises, notamment la SNCF pour désherber ses voies et leurs abords immédiats) et dans ceux appartenant à des structures publiques mais dont l'accès est fermé au public ou encore ceux qui sont publics mais non considérés comme des espaces verts.

Ainsi, en dépit de l'objectif « O Phytos » atteint par notre commune y compris sur ses propriétés non ciblées par la loi « Labbé », de nombreux espaces du territoire communal échappent potentiellement à l'interdiction ou à l'utilisation raisonnée de l'usage des pesticides de synthèse.

Or, nos populations sont particulièrement exposées aux risques potentiellement engendrés par l'exposition aux produits phytosanitaires. L'association « Campagne Glyphosate 46 » a organisé à Cahors, Figeac et Montvalent entre les mois de mars et juin 2019, des prélèvements d'urine auprès d'une cinquantaine d'habitants à chaque fois. L'association indique que les résultats sont alarmants. Certaines personnes présentent jusqu'à 35 fois le taux autorisé dans l'eau potable qui est de 0.1 nanogramme/millilitre.

Les maires de 70 communes ont pris l'initiative de réglementer l'usage de ces produits par des arrêtés. Le Maire de LANGOUËT (600 habitants, Ille-et-Vilaine) a lancé le mouvement le 18 mai dernier instaurant par son arrêté une distance de sécurité de 150 mètres entre les habitations et l'épandage des pesticides de synthèse. Des communes urbaines ont ensuite interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate ou des perturbateurs endocriniens sur tout leur territoire.

Les recours en référé engagés jusqu'alors par les préfets ont tous abouti à la suspension des arrêtés de limitation ou d'interdiction de ces produits au motif que le principe de précaution est « bien applicable à toute autorité publique dans ses domaines d'attributions » mais qu'il ne saurait « avoir ni

pour objet ni pour effet de permettre à une autorité publique d'intervenir en dehors de ses domaines d'attributions » et donc « qu'il n'y a pas de place pour le pouvoir de police générale » des maires sur les produits phytosanitaires dont la réglementation relève de l'État.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'aller combattre frontalement les agriculteurs non labellisés bio mais d'apporter sa pierre à l'édifice par rapport au débat de l'usage des pesticides et herbicides dans le reste de l'espace public et privé de la commune. Il reste encore des espaces publics que la commune ne maîtrise pas comme par exemple la traversée des voies de chemin de fer sur la commune. Il reste également des espaces collectifs / privatifs comme les espaces verts des copropriétés et tous les usages privés auxquels on ne pense pas forcément qui, rapportés à l'hectare, représentent une quantité impressionnante de produits que l'on peut acheter dans les jardinerie. Lorsqu'il pleut, cela fini tôt ou tard dans le Célé.

M. SOTO précise que ce vœu n'est pas un arrêté et est d'autant plus fort que nous avons des associations « lanceurs d'alertes » comme les « pisseurs volontaires » qui, autant à Cahors, Figeac, Gourdon et ailleurs ont détecté des taux de glyphosates supérieur à la normale. Il y a donc aussi la société civile qui pousse à l'arrêt des produits phytosanitaires. Ce vœu est aussi une avancée dans cette perspective.

Mme GONTIER explique que son groupe est d'accord avec ce type de vœu. La limite relevée dans le cadre du zéro phyto est justement le manque de communication envers les habitants. On pourrait passer à l'action plutôt que de faire des vœux en développant la communication car souvent, des particuliers ou des entreprises agissent par méconnaissance et non par mauvaise volonté. Une sensibilisation et une communication de la part de la commune serait déjà un pas pour faire progresser les normes qui sont intériorisées. Il y a un débat aujourd'hui sur la loi engagement et proximité où il est question de revoir les pouvoirs de police du maire. Il serait intéressant de mettre l'accent sur ce pouvoir de police au niveau environnemental. Nous sommes dans le cadre où il pourrait y avoir des propositions qui pourraient être faites. Comme le débat est en cours aujourd'hui cela pourrait avancer plus rapidement.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait favorable, en ce domaine, à une augmentation des pouvoirs de police du maire. Lorsqu'il a été averti des pratiques de la SNCF sur le désherbage par épandage de produits phytosanitaires des voies qui traversent la commune, il les a alerté immédiatement mais ils sont « maîtres » chez eux et n'a aucun pouvoir pour les empêcher de répandre leurs produits sur leurs terrains.

Devant l'inquiétude légitime des citoyens, en solidarité avec les associations et les maires engagés au nom du principe de précaution, le Conseil Municipal,

DEMANDE l'élargissement du périmètre d'interdiction de l'utilisation des pesticides de synthèse à l'ensemble des espaces verts des zones urbanisées y compris les espaces gérés par des structures privées,

DEMANDE, s'agissant des zones non urbanisées, l'interdiction de l'utilisation de ces pesticides à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Le rapport qui vous est présenté porte sur l'exercice 2018 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

M. SOTO précise que, concernant la régie de l'eau potable, il y a une progression dans la consommation en eau. Jusqu'à présent elle baissait chaque année. Elle est passée de 556 000 m3 en 2017 à 589 000 m3 en 2018. On retrouve cette progression dans l'assainissement car cela est étroitement lié. Concernant le prix de l'eau, dû à l'avantage d'être en régie municipale, il reste

inchangé contrairement aux communes alentours fonctionnant avec des prestataires (SAUR par exemple) qui elles, ont subi une forte augmentation. Nos augmentations concernent les redevances Adour Garonne.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre sur le site de Prentegarde car c'est une véritable œuvre d'art avec ses bassins concentriques. Ce n'est pas commun et il y a quelque chose d'artistique dans cette réalisation.

M. SZWED indique qu'il a noté avec intérêt que le montant des travaux engagés pour l'assainissement avait été multiplié par 10 en 2018 par rapport à 2017 alors que la dette de ce service a diminué. Il trouve cela très correct. Par contre, il y a une forte augmentation des prélèvements en eau dans le volet eau potable (18% supplémentaires entre 2017 et 2018). Lorsque l'on connaît la vulnérabilité de cette ressource cela est inquiétant.

M.SOTO indique qu'il y a trois semaines en arrière, on a atteint l'étiage historique du Célé. Jamais le Célé n'avait atteint la rampe de 600 litres/seconde : 323 litres/seconde trois vendredis plus tôt ! On peut avoir beaucoup d'inquiétude. C'est d'ailleurs une réflexion qu'a le contrat de rivière Célé et cela va devenir la priorité dans les années à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement une réflexion de la commune sur la réutilisation des eaux usées qui seraient vouées à arroser ou encore à nettoyer. On travaille sur le sujet qui comporte des contraintes mais il faut avancer. Pour donner une idée, rien que l'arrosage des serres municipales représente 3 000 m³ par an. Par conséquent, si on pouvait récupérer cette quantité d'eau, cela serait déjà de l'eau qui n'aurait pas à être pompée et traitée.

Mme GONTIER retient que la consommation de l'eau a augmenté alors qu'elle diminuait les années précédentes. Avons-nous des éléments d'explication ? Cela est difficile à voir dans le rapport car il y a le nombre d'entreprises qui est ramené au nombre de particuliers. Ce serait important de pouvoir dissocier les deux.

M. SOTO répond que la commune compte environ 70 abonnements supplémentaires. Ceci engendre de la consommation et est lié aux nouvelles constructions et aux nouveaux logements.

Mme GONTIER indique qu'il s'agit de consommations moyennes et que ce n'est donc pas l'explication.

Monsieur le Maire explique que la remarque est judicieuse mais qu'actuellement la commune n'a pas la possibilité de dissocier ces consommations. Par exemple : les élus qui font partie de la commission des impôts savent que chaque année, un certain nombre de propriétaires de piscines se font rattraper car ils n'ont pas fait leur déclaration de construction. Ce sont là de gros consommateurs d'eau et c'est pour cette raison que les premiers arrêtés de restriction concernent le remplissage et l'ajustage du niveau d'eau de ces dernières. La seconde explication d'origine plutôt industrielle concerne l'utilisation de beaucoup d'eau comme la société Larnaudie qui a une croissance à deux chiffres depuis plusieurs années. Nous sommes actuellement en réflexion pour la réutilisation de cette eau qui est importante.

Mme GONTIER indique qu'il y a eu une déperdition de la ressource en eau de + 18%. Y a-t-il quelque chose qui a été fait à ce niveau car cela commence à faire beaucoup ?

Monsieur le Maire donne la parole au technicien qui va expliquer que tout n'est pas perdu dans ces pertes.

M. CALMETTES explique que des volumes ne sont pas comptés. Il y a malheureusement parfois des puisages illicites sur des bornes à incendie. Il y a également un taux de casse qui varie d'une année sur l'autre. On a alors une perte sèche avec de l'eau produite mais qui n'a pas été comptabilisée. On fait une évaluation sur des volumes ainsi perdus mais il est vrai que cela rentre en « perte ». Voilà les principales explications. Les moyens d'actions qui sont mis en œuvre pour limiter au maximum les pertes et améliorer le ratio sur l'eau potable relèvent d'une sectorisation : une cinquantaine de données arrivent en temps réel par le biais de capteurs qui sont disposés sur les différents secteurs de distributions et arrivent sur un poste de supervision. Le premier travail des équipes le matin est de vérifier les secteurs de distribution pour identifier s'il y a eu une anomalie dans la nuit puisqu'il y a des consommations nocturnes qui permettent de détecter les fuites. Le service est doté de corrélateurs communicants qui sont installés sur des quartiers sensibles à des fuites sur le réseau et qui permettent ensuite de localiser très précisément l'elles-ci. Cela veut dire que le matin on sait que les corrélateurs ont détecté dans la nuit une fuite et l'ont localisée. C'est-à-dire que le matin l'équipe sait qu'elle doit aller réparer à tel endroit. Cela permet donc un très bon temps de réactivité qui limite les pertes en eau. Le taux de casse a été plus important cette année que la précédente, tout simplement.

M. SOTO indique que la commune possède du matériel performant pour les recherches de fuites.

Propos inaudibles.

Mme GONTIER indique qu'elle avait demandé le niveau des réseaux en plomb et qu'elle a eu une réponse disant que cela apparaissait dans le rapport présenté ce soir. Or, ce qu'elle y a trouvé est que le nombre de réseau en plomb modifié ou supprimé durant l'année avait été de 78 en 2017 et de 65 en 2018. C'est tout ce qu'elle a eu comme information. Ce qu'elle voit est que, proportionnellement à ce qu'il lui semble rester, c'est peu, que cela diminue et que l'on ne remplit pas forcément les objectifs fixés.

M. SOTO répond que la commune arrivera à la longue aux objectifs fixés. Il précise que 200 000 €

sont inscrits au budget depuis trois ans et que les coûts de ces travaux ont augmenté de manière drastique, ce qui fait que l'on change moins de réseaux pour un coût identique.

Mme GONTIER remarque qu'il s'agit donc d'une contrainte financière et qu'à budget constant les travaux sont moindres.

M. SOTO précise qu'il doit rester actuellement entre 350 et 450 réseaux plomb.

Monsieur le Maire indique que dans le traitement de l'eau, ce problème est pris en compte : l'eau du Célé étant acide venant du Cantal on y met de la chaux afin de faire baisser le ph pour qu'elle n'attaque pas les réseaux. Du coup, ce traitement évite que les canalisations soient attaquées. Pour ce faire, on effectue des analyses régulières afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de problème. Les techniques ont évolué puisque pour les premiers branchements plomb on se contentait d'injecter du plastique. Dorénavant la canalisation entière est remplacée. D'où l'augmentation des coûts par rapport à 10 ans.

Mme GONTIER demande pourquoi dans le rapport, il est noté que l'on n'a pas de système d'identification de fuites.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un mauvais renseignement car la commune est bien dotée du système.

M. CALMETTES précise que, dans le cadre de la gestion patrimoniale, l'Agence de l'Eau demande aux exploitants d'avoir un historique des casses et des interventions qui ont été réalisées sur le réseau. Cela veut dire que l'on doit pointer ces interventions et en avoir l'historique. Jusqu'à présent, cet outil n'avait pas été mis en place et la commune possédait uniquement des photos d'archives mais pas un document unifié. C'est désormais le cas sur le SIG.

Mme GONTIER demande si aujourd'hui, nous avons un problème d'approvisionnement en eau, y a-t-il une alternative utilisable tout de suite ?

Monsieur le Maire répond que nous n'avons aujourd'hui qu'une source : le Célé. Autrefois il y en avait deux mais il s'est avéré qu'elles étaient inter-indépendantes l'une de l'autre (Bervezou et Célé). Les deux bassins concentriques ont été réalisés afin d'avoir au moins 48 heures de stockage d'eau traitée de façon à pouvoir alimenter la commune en attendant de trouver une solution. Il est certain que cela ne résout pas le problème de la sécheresse. Dans le cas où il y aurait une sécheresse avérée, il faudrait trouver une autre ressource d'approvisionnement provisoire à condition que cela ne concerne pas tout le quart sud-ouest de la France. La source la plus proche pour nous serait celle qui arrive dans l'interconnexion jusqu'à Cambes mais s'il n'y a également plus d'eau sur la Vallée de la Dordogne et le Syndicat du Limousin et que tout le monde « pompe » dessus, nous serons tout de même en restriction d'eau. Une autre source a été identifiée sur le Lot, il s'agit de Capdenac mais il y a là un autre problème qui est la qualité de l'eau. Potentiellement d'autres solutions existent et pourraient être mises en place puisqu'elles nous ont été proposées cet été provisoirement mais pas de façon pérenne, d'où les travaux provisoires en urgence sur la chaussée.

M. PONS précise qu'actuellement, la station pompe 61 litres/seconde dans le Célé. M. SOTO a parlé précédemment de l'étiage sévère qui avait eu lieu il y a 3 semaines où l'on était à 323 litres/seconde. Il y a donc encore une marge. Le choix qui a été fait sur la nouvelle station de pompage est d'avoir deux files : en cas de pénurie sévère sur la rivière, on peut ne pomper que sur une seule file. Le pompage durera plus longtemps mais le pompage sera de 110 m3/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOpte ledit rapport annuel 2018 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2018

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- ✓ Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- ✓ Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2018 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

M. SZWED s'adresse à l'ensemble des élus qui siègent au collège du SYDED car il n'a pas l'honneur s'y siéger. Dans le rapport concernant l'eau potable il y a un paragraphe concernant les eaux naturelles. On sait que l'eau potable est produite à partir des eaux naturelles. Il souhaite connaître la connaissance de l'évolution de la qualité bactériologique du Célé notamment durant l'année 2018.

Monsieur le Maire répond que la qualité globale bactériologique du Célé s'est améliorée. Par contre, la norme s'est sévériée, ce qui fait que les zones aval de la commune autrefois baignables ne le sont pas forcément aujourd'hui, au grand dam des communes qui nous reprochent de ne pas épurer assez l'eau. Or, les analyses réalisées montrent que l'eau est épurée correctement et même mieux qu'il y a 5 ou 10 ans. Il s'agit de la norme de la bactérie Escherichia coli par mètre cube d'eau qui a été abaissée. Aujourd'hui, on demande une eau beaucoup plus pure pour avoir la même qualité de baignade.

M. PONS indique que les services de la commune interviennent durant toute la saison estivale pour effectuer des analyses sur la rivière Célé en amont et en aval de Figeac. Les résultats sont communiqués en temps réel au SYDED qui se charge de la prévention de la qualité des eaux de baignade. Le Département, L'ARS, le Syndicat de rivière et nos services interviennent sur ce point.

M. SZWED indique qu'il n'a pas la même information que Monsieur le Maire. Pourtant, il a regardé dans le rapport « Eaux Naturelles » du SYDED non communiqué dans les documents, où apparaît un graphique qui, en dehors de l'aspect des normes soulevées, montre que la qualité des eaux du Célé s'est dégradée 2018 alors qu'elle s'améliorait les années précédentes. Il faut qu'une attention soit portée là-dessus sur le département en général. Concernant la commune, combien de rejets directs au Célé ont pu être éliminés durant la mandature et combien estime t'on qu'il en reste.

M. CALMETTES apporte une réponse technique par rapport au rapport d'assainissement approuvé qui a institué le contrôle systématique des raccordements des mutations que ce soit pour les particuliers, les établissements artisanaux industriels. Cela se met en place et on démarre avec le prestataire retenu qui est Véolia Région Sud. Les premiers contrôles ont lieu semaine prochaine. C'est tout de même un acte fort pour réduire les rejets directs par temps sec. La deuxième problématique qui se pose est le rejet par temps de pluie qui nécessite des investissements et des études complémentaires beaucoup plus lourds à gérer.

Monsieur le Maire indique qu'autant les diagnostics sont obligatoires pour les assainissements non collectifs, ils ne l'étaient pas jusqu'à présent sur les assainissements collectifs.

Mme GONTIER indique qu'il serait intéressant d'avoir un état des lieux de la mise en place du réseau de chaleur sur la commune.

M. PONS précise que des études complémentaires sont en cours et notamment concernant les gros consommateurs d'énergie.

M. BALDY précise que ce sera l'objet d'une prochaine réunion de la commission car on arrive au bout des études, du tracé, des contraintes techniques sur le chevauchement du réseau, ... Il y a eu un long mais beau travail réalisé sur ce dossier. On devrait être en mesure de présenter cela d'ici la fin de l'année pour un début de mise en œuvre en milieu de l'année prochaine.

Monsieur le Maire demande de ne pas s'éloigner du sujet étant donné qu'il s'agit de prendre acte de l'année écoulée sur le SYDED.

Mme GONTIER répond qu'elle aurait préféré avoir plusieurs Conseils Municipaux qu'un qui soit si long, ce qui lui aurait permis de lire de manière plus attentive tous ces rapports très intéressants certes, mais qui nécessitent plus qu'un survol en une semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Énergie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2018 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

ACTION CŒUR DE VILLE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ÉTUDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

La convention cadre initiale Action Cœur de Ville de Figeac, approuvée par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2018, avait prévu, dans sa phase d'élaboration du diagnostic territorial,

d'approfondir les études existantes dans les deux domaines spécifiques du commerce et des déplacements.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une prestation d'« étude stratégique de revitalisation des commerces de centre-ville et mobilités » a été confiée au groupement constitué des sociétés AID Observatoire et ITER. Une réunion de lancement de ces deux études combinées s'est tenue le 13 septembre dernier, réunion à laquelle ont été conviés les membres des commissions communales « Enseignement supérieur, économie et tourisme » et « Citoyenneté – Agenda 21 ».

En complément de cette étude, l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), signataire de la convention Action Cœur de Ville de Figeac, propose de mener une étude commerciale basée sur des enquêtes de comportement d'achat afin d'objectiver le potentiel marchand du commerce de centre-ville dans la perspective de conforter le rôle de centralité de la commune et de définir les linéaires commerçants les plus stratégiques. À l'issue, une étude juridique et foncière et un diagnostic technique pourraient être entrepris sur les immeubles pressentis pour une intervention de l'EPARECA.

La convention de partenariat soumise à votre approbation propose un financement de ces études estimées à la somme de 50 000 € HT à parité entre l'EPARECA, la Caisse des dépôts et Consignations et notre commune.

Le montant de l'engagement financier de la commune pour 2019 serait du tiers de l'étude concernant les comportements d'achat (14 160€ HT) soit 4 720€ HT.

Je vous propose d'en délibérer.

M. PRAT croit comprendre qu'Action Cœur de Ville est aussi la revitalisation du commerce en centre-ville. Il propose au Conseil Municipal pourquoi ne pas ouvrir un concours aux personnes souhaitant s'installer ? On établirait un jury au sein du Conseil Municipal qui pourrait statuer et récompenser les premiers du classement en leur apportant une aide matérielle sous forme, par exemple, du paiement du loyer de leur local pendant une période donnée. Cela inciterait peut-être à ce que des personnes se découvrent et à ce qu'elles viennent vers nous. C'est une opération qu'il a suivi sur Aurillac et qui a eu beaucoup de succès. Ils s'attendaient à une dizaine de dossiers et ils en ont reçu une vingtaine. Il pense qu'il s'agit d'une proposition intéressante car des personnes n'osent pas.

Monsieur le Maire indique que toutes les idées sont bonnes à prendre et qu'un travail collectif sera mené avec nos partenaires. La Banque des Territoires réalise un véritable « coaching » des communes candidates. Avec nos collaboratrices recrutées pour l'occasion (à tour de rôle) M. CAUDRON part en déplacement pour engranger des informations de ce type. Toutes ces petites idées sont effectivement utiles. Il n'y a pas une solution miracle mais plusieurs mises bout à bout.

Mme GONTIER remarque que le calendrier n'est pas fourni alors que le document précise qu'il est en annexe. Ce type d'étude est très intéressant mais c'est la énième fois que l'on travaille sur la même chose. Elle a survolé le rapport de la Cour des Comptes qui dit la même chose. Il faudrait peut-être passer un peu plus à l'acte. Est-il encore nécessaire de faire ce type d'étude ? On a de quoi travailler avec ce qui a été réalisé.

Monsieur le Maire répond que 222 villes sont dans la même situation que la nôtre. On peut se douter que les problématiques sont largement partagées. Il ne s'agira pas d'une « énième étude » mais d'une étude opérationnelle. Depuis que la commune a trouvé un local de permanence à la CCI sur Figeac, le nombre de demandes a explosé. Là aussi un lien, qui s'était distendu depuis quelques temps avec eux, s'est renoué. Nous sommes bien là sur une étude opérationnelle dont il rappelle qu'elle est limitée dans le temps. Nous ne sommes plus dans de grandes études. Il faut qu'avant 2022, on ait finalisé car ensuite, nous n'aurons plus de crédits. Les études vont être complétées afin de faire le point sur les faiblesses et ce qu'il manque comme commerces. On sait parfaitement que les consommateurs d'hier ne sont pas les consommateurs d'aujourd'hui. Il faut savoir que la progression du e.commerce atteint un taux de 10% par an. Cela ne va pas sans poser des questions sur l'avenir d'un certain type de commerces. Il ne s'agit pas là d'une étude redondante.

Mme GONTIER est désolée mais n'adhère pas là-dessus. L'étude de la Chambre de Commerce a été faite de mémoire en 2015 ou 2016. Ce n'est donc pas un comportement de consommateur qui date d'une dizaine d'année. De mémoire également, cela avait coûté aux alentours de 30 000 €. Elle reste sur sa demande initiale. La deuxième chose à laquelle elle n'adhère pas sans avoir tous les éléments pour pouvoir se positionner non plus, est le caractère non opérationnel avec le ciblage des commerces à développer ou pas et les modalités pour le faire. D'après ce qu'elle a entendu aux Ateliers du territoire, le rapport pointe ce genre d'éléments sauf qu'elle le rappelle, ce rapport a été demandé à plusieurs reprises et elle n'a toujours pas pu l'obtenir.

Monsieur le Maire signale que ces informations ont été transmises à l'ensemble des participants et

qu'elles lui seront de nouveau communiquées si elle les a égarées. Tout le monde a le même document. Ce rapport est à 95% complet mais ne va pas révolutionner le rapport final.

Mme GONTIER explique qu'elle n'a pas eu le rapport intermédiaire.

M. CAUDRON précise que lors de la dernière commission, il a demandé à Mme ESCAPOULADE, cheffe de projet Action Cœur de Ville, d'être présente. Mme GONTIER pourra lui poser toutes les questions qu'elle veut lors de cette réunion.

Mme GONTIER répond qu'elle sera présente à la commission annuelle économie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'études à conclure avec l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux et la Caisse des Dépôts et Consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que des crédits suffisants pour honorer les engagements de la commune pour 2019 sont inscrits au budget primitif.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

ACTION CŒUR DE VILLE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE

L'Établissement Foncier d'Occitanie (EPFO) est signataire de la convention Action Cœur de Ville de Figeac.

Dans ce cadre, au-delà de sa mission de portage foncier pour la mise en œuvre des politiques publiques par l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leurs projets, l'EPFO met en place des dispositifs de minoration du prix du foncier à la revente via, notamment, un fonds de Compensation de Surcharge Foncière et une décote relative aux travaux préalables à l'aménagement. En outre, dans ce cadre, l'EPFO met à disposition son ingénierie par la réalisation d'études. Un diagnostic foncier de notre commune est ainsi en cours de réalisation.

Sans attendre les conclusions de ce diagnostic que viendront compléter les études pré opérationnelles OPAHRU en cours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Grand-Figeac, je vous propose de conclure d'ores et déjà avec l'EPFO une première convention opérationnelle portant principalement sur trois îlots identifiés en site patrimonial remarquable comme relevant d'une action foncière à engager à court terme.

Les îlots suivants feraient ainsi l'objet d'opérations de restauration et de renouvellement urbain :

Un premier îlot situé rue des maquisards correspond à un ancien cinéma, aujourd'hui fermé, où il est envisagé la réalisation de logements, dont des logements locatifs sociaux.

Un deuxième îlot situé boulevard Colonel Teulie correspond à un ensemble bâti à usage d'habitation vacant et faisant l'objet d'un arrêté de péril, où il est envisagé la réalisation de logements, dont des logements locatifs sociaux.

Le dernier îlot situé rue Séguier est un ensemble bâti à usage d'habitation où un projet d'aménagement à usage mixte est prévu, incluant commerce, logements, lieu d'animation et tiers lieu. Ce dernier îlot, appartenant pour partie à notre commune, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « Réinventons nos cœurs de Ville ».

La convention à conclure consiste à confier à l'EPFO, une mission d'acquisitions foncières en vue « de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, avec notamment une action foncière à engager à court terme au sein de trois îlots bâtis ». Elle habilite, en outre, l'EPFO à intervenir sur proposition de notre commune dans le secteur délimité par le périmètre défini en annexe (périmètre d'Action Cœur de Ville) ainsi que pour l'acquisition de parcelles limitrophes.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER voudrait savoir comment ont été choisis les bâtiments concernés ainsi que dans quels cadres et quels projets. On parle de faire des logements sociaux dans trois d'entre-eux. Cela va-t-il dans le sens d'une mixité de vendre des immeubles pour en faire des logements sociaux ? Y a-t-il eu une réflexion menée et si oui dans quel cadre ? Les bailleurs sociaux ont-ils été associés à la démarche ou est-ce une opportunité parce qu'il s'agit d'un bâtiment ? On va faire racheter le bien par l'EPF mais la commune va le récupérer au bout de quelques années s'il n'a pas trouvé acquéreur. Si c'est le cas, est-ce un biais qui lui permettra de l'avoir plus facilement ou cela veut-il dire que nous allons nous retrouver avec le bien sur les bras au moins deux ans sachant que ce sera à la municipalité suivante de gérer le million d'euros sur lequel elle s'engage.

Monsieur le Maire répond que si une liste de bâtiments a été donnée, c'est que la réflexion a eu lieu en amont. La liste n'est en aucun cas exhaustive. Ce sont des bâtiments repérés à la fois par absence de porteurs de projet ou d'acquéreurs mais ont aussi un intérêt patrimonial. Cela n'a pas échappé que ces biens se trouvent en centre-ville ou en proche périphérie. Le but n'est pas de faire de la rétention foncière et se dire que la commune est propriétaire de trois ruines. Une des réponses pour améliorer le commerce du centre-ville est de lui trouver des clients. Le meilleur des clients d'un commerce reste le voisin et donc la personne qui habite à côté. Le but n'est pas de faire des bureaux, certes nécessaires car ils font venir des emplois mais de faire du logement. Pour reprendre l'idée de mixité sociale, la convention suivante concerne Action Logement qui est un partenaire très important. Cela s'adresse à tous et non seulement à des populations économiquement faibles. L'implication d'Action Logement et les subventions attendues vont permettre certaines opérations. Le but est bien de remettre sur le marché des logements et ne pas stocker les immeubles. Il y a bien des amorces de projets là-dessus sans pour autant avoir l'architecte ou le maçon.

Mme GONTIER remarque que ce n'est pas présenté de cette façon car il y a une référence à du logement social.

Monsieur le Maire indique que le logement social peut bénéficier à 80% de la population de la commune. Cela est clair. Il y a logement social et logement très social. Le logement très social regroupe des personnes aux revenus dits « minimas sociaux » avec des logements PLAI ou du PLUI (logements très aidés avec un loyer très bas). Ce n'est là pas le cas. Il s'agit bien de logements sociaux. Cela crée la confusion dès que l'on parle logement social.

Mme GONTIER indique que plusieurs études montrent la difficulté pour trouver un logement aujourd'hui qui concerne surtout les jeunes actifs ou jeunes familles et pas forcément ceux concernés par un logement social tout court. Ce n'est pas la manière dont est formulée cette délibération mais la manière dont cela est présenté pour la convention avec Action Logement qui est la délibération suivante. Cela n'est donc pas uniquement du logement social contrairement à ce qui apparaît dans les délibérations.

Monsieur le Maire relie la partie concernant les Maquisards « envisager la réalisation de logements dont des logements locatifs sociaux... ». Dont signifie que ce n'est pas la seule chose. Pareil pour l'avenue du Colonel Teulié.

Mme GONTIER demande s'il y a un projet de tiers lieux ? et sous quelle forme ?

Monsieur le Maire répond que le tiers lieu se trouve dans un projet global. Le tiers lieu a une définition très vaste. Cela peut être à destination des habitants, des chalands sur la commune, des étudiants, etc... le terme est très générique. L'idée est d'en faire un lieu ouvert au public. Ce n'est pas un lieu privatif.

Mme GONTIER sait ce qu'est un tiers lieu mais souhaite simplement savoir s'il y avait un projet.

Monsieur le Maire indique que ce serait plutôt autour du patrimoine, de l'artisanat et de la rénovation puisque l'idée est d'en faire une vitrine des restaurations en montrant ce dont on est capable en termes de restauration de bâti ancien. Cela servirait de modèle et de démonstration pour les futurs investisseurs et les futurs habitants.

M. SZWED est très favorable à la signature de ces conventions. Il s'étonne que cela n'ait pas été fait plus tôt car les acteurs impliqués étaient déjà signataires de l'action globale Action Cœur de Ville et sur la convention concernant EPF dont deux projets apparaissent dans la convention de base. Il aurait aimé que ces outils, qui font avancer l'opération, aient été mis en place avant. Il attend impatiemment que les deux chefs de projets recrutés actuellement en train d'établir le diagnostic réunissent l'ensemble du Conseil Municipal pour lui faire part de ses conclusions et quelles sont leurs idées afin que ce ne soit pas l'exclusivité d'une partie des élus. Les délais sont limités pour la phase opérationnelle. Plus tôt les projets seront mis en œuvre, mieux ce sera.

Monsieur le Maire est d'accord avec M. SZWED. Il aurait souhaité signer plus tôt mais les décrets d'application n'étaient pas parus. On pouvait travailler sur les projets, réfléchir ou encore recruter mais on ne pouvait pas signer les conventions. Maintenant que cela est possible, on signe les conventions. Il est tout à fait d'accord sur le fait de partager les réflexions. Nous sommes aujourd'hui en phase d'apprentissage et nous allons rentrer en phase opérationnelle. Une grande réunion sera organisée pour débattre de ces enjeux.

Mme GONTIER demande si les engagements se font bien à hauteur d'au moins 1 million d'€ de la

part de la commune sur les prochaines années.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'enveloppe globale de ce qui peut être engagé. Cela ne veut pas dire que la commune va acheter pour 1 million d'€ ou que l'on ne va pas revendre au fur et à mesure. Il le répète, le but n'est pas de capitaliser pour 1 million d'€.

Mme GONTIER a compris que l'on ne dépense pas forcément mais on s'y engage. Si l'on s'engage à hauteur de ce que récupère l'EPF aujourd'hui, on est obligé de l'assumer si on ne l'a pas vendu.

Monsieur le Maire n'est pas du tout d'accord : l'EPF n'achètera que lorsque nous donnerons le feu vert. Nous ne sommes donc pas obligés d'acheter pour 1 million d'€. C'est comme lorsque l'on signe un marché à bons de commandes : on définit une somme que l'on n'est pas obligé de dépenser suivant les besoins.

Mme GONTIER indique que ce qui est validé pour le moment est la possibilité de dépenser un montant à cette hauteur. Cela veut dire qu'à la hauteur sur laquelle on se sera engagé avec l'EPF, on gère potentiellement le risque de récupérer ce montant dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que la commune ne gère pas de risque car il sera vu au fur et à mesure des achats où il y aura une délibération. Nous ne sommes absolument pas sûrs d'arriver à 1 million d'€.

Mme GONTIER indique que ce n'est pas contradictoire avec ce qu'elle dit. Une fois que l'on se sera engagé sur un certain montant, ce n'est pas parce que c'est l'EPF qui le fait dans un premier temps que l'on n'assurera pas le risque financier. C'est ce qu'elle voulait que l'on précise.

Monsieur le Maire répond que si tous les immeubles s'écroulent et ne trouvent pas preneurs, la commune sera bien embêtée. Heureusement, nous n'arriverons pas jusque là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle à conclure avec l'Établissement Foncier d'Occitanie et la communauté de communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

ACTION CŒUR DE VILLE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC ACTION LOGEMENT

Action Logement est signataire de la convention Action Cœur de Ville de Figeac.

Dans le cadre de ce programme national, Action Logement, en tant qu'acteur majeur du logement social et intermédiaire, mobilise sur une période de 5 années 1.5 milliards d'euros pour rénover, réhabiliter, ou transformer le bâti des centres villes des 222 communes du dispositif Action Cœur de Ville.

Dans ce cadre, Action Logement propose à notre commune la signature d'une convention opérationnelle par laquelle notre commune s'engage, conjointement avec la communauté de communes Grand-Figeac, à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville la liste des immeubles entiers, situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire définie par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services. Action Logement s'engage, pour sa part, à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Sans attendre les conclusions du diagnostic foncier entrepris par l'Établissement Foncier d'Occitanie que viendront compléter les études pré opérationnelles OPAH RU en cours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Grand-Figeac, le projet de convention qui vous est soumis cible d'ores et déjà quatre immeubles pouvant potentiellement faire l'objet d'une intervention d'Action Logement :

- ✓ Un premier immeuble situé rue des maquisards, ancien cinéma aujourd'hui fermé.
- ✓ Un deuxième situé boulevard Colonel Teulié correspond à un ensemble bâti à usage d'habitation vacant et faisant l'objet d'un arrêté de péril.
- ✓ Le troisième situé rue Séguier est un ensemble bâti à usage d'habitation où un projet

d'aménagement à usage mixte est prévu, incluant commerce, logements, lieu d'animation et tiers lieu. Ce dernier îlot, appartenant pour partie à notre commune, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « Réinventons nos cœurs de ville ».

✓ Le quatrième est situé avenue des Carmes (ancien centre d'accueil pour déficients visuels).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle à conclure avec Action Logement et la communauté de communes Grand-Figeac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION

Le marché d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains en cours a été conclu le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six années. Ce marché est décomposé en 4 lots :

✓ lot n°1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers pour un montant de 2 119 995 € H.T.

✓ lot n°2 : 4 services à la demande avec véhicule léger pour un montant de 50 746 € H.T.

✓ lot n°3 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de plus de 9 places pour un montant de 107 930 € H.T.

✓ lot n°4 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins pour un montant de 54 766 € H.T.

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé la mise en service à titre expérimental d'une desserte spécifique de l'entreprise Figeac-Aéro sise sur le parc d'activités de l'Aiguille, laquelle venait s'ajouter au service particulier de desserte de l'entreprise Ratier-Figeac inclus dans le marché initial.

Un avenant au lot 1 du marché d'exploitation avait été conclu en ce sens pour une durée d'une année. Le prix de ce nouveau service était de 182,57 € H.T. par jour de fonctionnement soit 46 007,65 € H.T. pour cette première année de fonctionnement pour une desserte journalière comportant 3 allers et retours du lundi au vendredi aux horaires suivants :

✓ arrivées : 6H45 – 7H30 – 8H15

✓ départs : 16H30 – 17H15 – 18H00

Après cette première année de fonctionnement, au vu du bilan de fréquentation de ce nouveau service, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 4 octobre 2017, sa prolongation pour une nouvelle période de 12 mois, période de nouveau reconduite jusqu'au 31 octobre 2019 avec ouverture de ce service particulier à tous les usagers avec desserte, sans coût supplémentaire, des arrêts du Drauzou et de Ceint d'Eau (6 555 voyageurs transportés en 2018).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un nouvel avenant portant prolongation de ce service devenu ligne 12 de notre réseau de transports publics urbains jusqu'au terme du marché d'exploitation en cours soit jusqu'au 31 décembre 2021.

M. DUPRÉ demande si les horaires correspondent à ceux de la société Larnaudie.

M. BALDY répond que les horaires ont été cadrés pour correspondre à la plus grande partie des horaires d'embauches. Il n'a pas les éléments pour répondre à la question concernant la société Larnaudie. C'est une question pertinente sur laquelle il va se renseigner. Le problème est qu'il faut, à un moment, choisir les horaires. On essaie de le faire en privilégiant le plus grand nombre d'embauches. Nous sommes en lien avec les entreprises concernées. Nous allons nous rapprocher de la société Larnaudie pour voir si cela pourrait correspondre et voir si un trajet « départ dépôt » pourrait être réutilisé.

Mme GONTIER remarque qu'il y a une moyenne de 9 voyageurs par bus. Cela serait intéressant de voir comment ils sont répartis sur les différents trajets.

M. BALDY répond que cela peut se savoir très précisément puisqu'il y a un système de comptage montée/descente heure par heure. De mémoire, il est compliqué d'en tirer des conclusions car c'est assez aléatoire.

Mme GONTIER indique que cela est assez intéressant à regarder car 9 personnes est étonnant et paraît peu.

M. BALDY rappelle qu'il s'agit d'une moyenne. Cela veut dire que le bus passe le samedi alors que personne n'emprunte le bus pour aller travailler sur la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2019,

DÉCIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la desserte par le réseau communal de transports publics urbains de l'entreprise Figeac-Aéro sise sur le Parc d'activités Économiques de l'Aiguille mise en service au 2 novembre 2016 et devenue la ligne régulière n°12 du réseau,

APPROUVE les termes de la 5^{ème} modification en cours d'exécution au marché conclu le 16 décembre 2015 avec la société Cars DELBOS pour l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – ACQUISITION D'UN NOUVEAU BUS

Au budget annexe des transports publics urbains 2019 ont été inscrits les crédits nécessaires au renouvellement de 2 des bus que compte la flotte de véhicules affectée à l'exploitation de notre réseau de transports publics soit 465 500 €.

Par délibération du 10 septembre 2018, notre Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Dans ce cadre et conformément à la délégation que lui a confiée notre assemblée communale par délibération du 19 décembre 2016 pour la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de publicité européen, Monsieur le Maire a procédé à la commande d'un premier véhicule de 30 places au prix de 160 885,43 € T.T.C.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande d'un second véhicule de même type auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public au prix de 154 922,11 € augmenté de la commission rémunérant celle-ci (1%).

Mme GONTIER demande si le projet de convention avec la société WhyLot évoqué lors de la réunion de préparation du conseil pour le développement d'un bus électrique est toujours d'actualité.

M. BALDY explique que des contacts ont été pris mais rien n'est définitif d'autant plus qu'il est trop tôt pour en parler. Dès que l'entreprise autorisera la commune, les élus seront les premiers informés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de l'achat d'un bus classique. Le bus électrique n'existe pas encore et n'est qu'à l'état de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU les crédits inscrits au budget annexe 2019 des transports publics urbains,

DÉCIDE de procéder à l'achat d'un second véhicule d'une capacité de 30 places auprès de la Centrale d'Achat des Transports Publics aux conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS « LES COCCINELLES » – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Depuis son ouverture en septembre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot participe financièrement aux dépenses de fonctionnement du jardin d'enfants « Les Coccinelles », au titre de la prestation de service unique (PSU) et du contrat enfance jeunesse.

Les prestations de service offertes aux parents d'enfants accueillis dans cette structure ont évolué avec notamment une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles et la fourniture des couches et des repas.

En conséquence, le 16 avril dernier, la commission sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a pris la décision unilatérale d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant en prévoyant :

- ✓ l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- ✓ la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022,
- ✓ l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

La tarification appliquée aux familles accueillies au jardin d'enfants devant respecter le barème national établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, je vous propose d'actualiser le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants avec l'adoption de ce nouveau barème à compter du 1^{er} novembre 2019.

Mme SERCOMANENS demande, concernant les accueils exceptionnels d'urgence, si cela concerne des personnes en recherche d'emploi et si, pour y accéder, il s'agit de ressources inférieures au montant du RSA.

Mme COLOMB répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le règlement de fonctionnement modifié du jardin d'enfants « Les Coccinelles » tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SEMAINE DE L'ÉTUDIANT 2019 – RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat avec le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2019.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoit notamment le versement d'une somme plafond de 4 000 € TTC aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Étudiant qui se déroule du 9 au 16 octobre 2019.

En accord avec la Direction des Affaires Culturelles, je vous propose de répartir cette somme de la façon suivante :

- 1 900 € au Grand-Figeac (Activités organisées : Coordination de la manifestation, édition du programme, organisation d'une scène ouverte, « Visit sessions » à la médiathèque, espace game, murder party, ateliers DJ, accueil des étudiants sur le spectacle *L'éveil*, stands d'information et de prévention santé, appui au BDE);
- 950 € à Ulysse Maison d'artistes (Activités organisées : Visite déconcertante de la ville avec 3 concerts improvisés en partenariat avec le Service du Patrimoine VPAH)
- 575 € à la Maison des Arts de Cajarc (Activités organisées : atelier de sérigraphie, transport en bus au Centre d'Art Contemporain de Cajarc, visite de l'exposition 30 millions de like, atelier de sérigraphie des logos de promo) ;
- 350 € à l'Association Africajarc (Activités organisées : atelier de percussions et danses africaines à l'IUT de Figeac)
- 225 € à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc (Activités organisées : atelier radiophonique et enregistrement d'une émission en public)

Mme GONTIER indique qu'elle avait fait remarquer l'an passé que de nombreuses activités proposées étaient très peu fréquentées par les étudiants et qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur les autres

fréquentations. On lui avait répondu l'an passé que ce serait un peu court mais qu'on le ferait pour cette année. Cela at'il été fait

M. CAUDRON répond que pour le moment, la manifestation n'est pas terminée. Il avoue ne pas être renseigné concernant l'année dernière. Il pense qu'un certain nombre d'associations vont proposer des activités. Le programme est édité par le Grand-Figeac. À partir de là, les étudiants se répartissent entre elles.

M. BALDY précise qu'on n'est pas là dans la performance.

Mme GONTIER explique que si l'on propose des activités aux étudiants auxquelles y n'adhèrent pas, au bout de quelques années, c'est bien de le savoir et de se poser la question.

M. LAVAYSSIÈRE profite de l'occasion pour faire une remarque aux élus qui siègent au conseil d'administration de l'IUT. Il espère que les étudiants n'arracheront plus les panneaux à l'avenir car l'an passé cela a coûté plus de 25 000 € pour leur remplacement. Il serait bon de rappeler aux étudiants que cela a un coût. L'an passé cela s'était amélioré. Il espère qu'il en sera de même cette année avec les nouveaux étudiants qui sont arrivés. Il préfère que la commune participe à leurs animations lors de la semaine de l'étudiant plutôt qu'ils passent leur temps à enlever les panneaux.

Mme SERCOMANENS ajoute avec humour qu'en plus de réduire les risques lors des maraudes, les panneaux seront surveillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux participant à l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine de l'Étudiant pour un montant total de 4 000 € T.T.C. soit :

- 1 900 € aux services culturels du Grand-Figeac sur présentation d'une facture,
- 950 € à Ulysse Maison d'artiste sur présentation d'une facture,
- 575 € à la Maison des Arts de Cajarc sur présentation d'une facture,
- 350 € à l'Association Africajarc sur présentation d'une facture,
- 225 € à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc sur présentation d'une facture,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION «GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- ✓ Le 10 novembre 2019 : FIGEAC / LA SAUDRUNE
- ✓ Le 15 décembre 2019 : FIGEAC / LACAPELLE MARIVAL

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

M. SZWED rappelle la position de Renouveau pour Figeac. Le rugby est un des sports qu'il préfère comme bien d'autres par ailleurs. Il reconnaît le mérite du président du GSF car il met l'accent sur le plan de formation et le recrutement local des joueurs. Cela ne peut que valoriser le GSF et il espère que les résultats seront au rendez-vous. Concernant ce genre de sponsoring, il s'abstiendra car il estime qu'il y a un manque d'équité par rapport aux autres disciplines sportives à Figeac, d'autant plus que le GSF obtient un soutien financier de la part de l'association de ses partenaires et est déjà bien soutenue financièrement au titre des associations sportives par la communauté de communes (entre le 5^{ème} et le ¼ des subventions parmi plus de 100 associations).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un « club fanion » dans une ville. Comme chacun l'a remarqué, le recrutement local des joueurs est une priorité. Il fait remarquer par ailleurs que, depuis la présidence de M. LANDES, le GSF a largement réduit son budget et a plutôt bien géré au vu de la conjoncture.

M. DUPRÉ constate qu'il y a moins de joueurs inscrits à Pôle Emploi depuis que M. LANDES est président du GSF et s'en félicite. D'autre part, a-t-on sollicité le « millionnaire » de l'Aiguille qui a investi 1 million d'euros sur le club de rugby de Montauban ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a peut-être pas les charmes de Mme BARÈGES.

M. BROUQUI soutien et continue de soutenir car il sait à quel point il est compliqué. Il a noté quand même deux choses qu'il souhaiterait souligner. Il a remarqué que cette année des recrutements avaient été ciblés sur des joueurs figeacois qui étaient partis et cela est très bien. Par contre, il s'inquiète un peu de la masse salariale du club car il s'agit de jeunes très bons mais qui parlent beaucoup et entre-autres, de ce qu'ils touchent. Cela ne joue pas en la faveur du club et il vaudrait mieux qu'ils fassent attention à ce qu'ils disent car d'autres clubs pourraient se demander s'ils ne sont pas un peu délaissés. Il entend bien qu'il s'agit là d'une gestion du club et non d'une subvention communale qu'il soutient comme il l'a toujours fait.

Mme GONTIER indique pour sa part qu'elle s'abstiendra pour des raisons similaires à celles de M. SZWED à savoir qu'un peu moins de 12 000 € ont été distribués cette année sous forme de subventions aux associations sportives de la commune. Proportionnellement, on voit bien le coût que cela représente. En termes d'équité cela ne paraît pas acceptable.

M. GAREYTE profite du moment pour annoncer que le GSF comporte à présent une équipe féminine dans ses rangs. Cette équipe jouera son 1^{er} match dimanche à 15 heures au Stade du Calvaire Marcel Costes. Si les Conseillers Municipaux en ont l'occasion, qu'ils viennent voir cette nouvelle équipe qui affrontera celle de Saint-Céré/Bretenoux-Biars avec, au poste de pilier, une Conseillère Municipale déléguée. Il ajoute que l'année prochaine, la subvention sera augmentée puisqu'un critère augmentera son coefficient dû à la création de l'équipe féminine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association «Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 10 novembre 2019 et le 15 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Monsieur Bernard LANDES et Madame Nathalie FAURE ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. DUPRÉ, M. SZWED et Mme DARGESEN).

UNION LOCALE C.G.T. – ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE FIGEAC ET SES ENVIRONS – PARTICIPATION À LA TAXE D'HABITATION DES LOCAUX DE LA PINTRE

L'Union Locale CGT de Figeac et l'Association des Collectionneurs de Figeac et de ses Environs sollicitent de notre commune un soutien financier pour le règlement de la taxe d'habitation 2018 réglée auprès de la Direction des Finances Publiques pour les locaux provisoires mis à disposition par la commune à La Pintre. Après l'obtention d'un dégrèvement auprès des services fiscaux, le montant de la taxe d'habitation à acquitter par l'Union Locale CGT et l'A.C.F.E. s'élève pour chacun à 307 €.

Je vous propose d'attribuer à l'Union Locale CGT de Figeac et à l'A.C.F.E., une subvention de 307 € destinée à couvrir cette charge.

M. SZWED souhaite savoir s'il n'y a pas d'autres associations qui pourraient se trouver dans le même cas.

Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre que les services fiscaux se prononcent sur un dégrèvement car tant que l'on ne connaît pas le dégrèvement, on ne peut proposer de les subventionner.

M. SZWED demande qu'en est-il des associations comme Emmaüs par exemple.

Monsieur le Maire répond que ces associations sont dégrévées du fait de leur objet puisqu'il s'agit d'une activité caritative.

Propos inaudibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Union Locale CGT de Figeac et à l'A.C.F.E. une participation financière de 307 € respectivement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE 3 005 000 € CONTRACTÉ PAR L'OPHLM LOT HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS RÉSIDENCE PANAFÉ À FIGEAC

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 3 005 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 25 logements, résidence Panafé à Figeac, propriété cadastrée A 1331 et 1333, d'une surface de 6307 m².

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 99677 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 99677 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la construction de 25 logements – Résidence Panafé à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPHLM LOT HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) par la loi de finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des Organismes HLM.

L'objectif du réaménagement de la dette des bailleurs sociaux est de compenser les incidences financières de la réforme par l'amélioration de l'autofinancement et la fixation d'une partie de l'encours afin d'assurer une protection en cas de remontée des taux.

L'OPHLM LOT HABITAT demande à la commune de réitérer sa garantie pour les emprunts

réaménagés. La commune avait déjà apporté par le passé sa garantie à hauteur de 50% pour chaque emprunt. Le Département du Lot est également garant à hauteur de 50% pour chaque emprunt.

Les emprunts inventoriés concernent les résidences suivantes :

- ✓ Réhabilitation – Résidence Montviguier – contrat n°5035687
- ✓ Réhabilitation – Résidence La Pintre – contrat n°5140444
- ✓ Réhabilitation – Résidence Bataillé – contrat n°1217296
- ✓ Réhabilitation – EHPAD Bataillé – contrat n°1177633
- ✓ Construction – Résidence les Côteaux de Nayrac – contrat n°1233057

OFFICE PUBLIC HABITAT LOT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par CMNE DE FIGEAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le

Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INTERRÉGIONALE HLM SA POLYGONE – RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) par la loi de finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des Organismes HLM.

L'objectif du réaménagement de la dette des bailleurs sociaux est de compenser les incidences financières de la réforme par l'amélioration de l'autofinancement et la fixation d'une partie de l'encours afin d'assurer une protection en cas de remontée des taux.

La société HLM Polygone demande à la commune de réitérer sa garantie pour les emprunts réaménagés. La commune avait déjà apporté par le passé sa garantie à hauteur de 50% pour chaque emprunt. Le Département du Lot est également garant à hauteur de 50% pour chaque emprunt.

Les emprunts inventoriés concernent les résidences suivantes :

- Résidence 318 – Nayrac III – contrat n°0473317
- Résidence 318 – Nayrac II – contrat n°0473318
- Résidence 810 – Les Sources de Nayrac – contrat n°1044634
- Résidence 866 – Nayrac IV – contrat n°1118333
- Résidence 181 – Nayrac II – contrat n°1236887
- Résidence 166 – Nayrac – contrat n°1236901

INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par CMNE DE FIGEAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts

réaménagés.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE – PROPOSITION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION

Inauguré en 2007, le Musée Champollion–Les Écritures du Monde est consacré au thème de l'écriture, depuis son apparition à travers le monde jusqu'à son usage aujourd'hui.

En raison de l'inauguration prévue en 2020 à Vif, dans la maison des frères Champollion, d'un musée dédié à Champollion et à l'égyptologie qui portera le nom de Musée Champollion et dans un souci de clarifier et de renforcer l'image du musée de Figeac autour du thème des écritures du monde, il est proposé de procéder à une inversion dans le nom du musée et de passer de « *Musée Champollion – Les Écritures du Monde* » à « *Musée des Écritures du Monde – Maison natale Champollion* ».

Cette modification permettra de mettre l'accent sur la spécificité scientifique du musée, seul musée européen à traiter du thème des écritures à travers le monde ; elle renforcera également l'image du lieu en insistant sur l'idée de maison natale du déchiffreur des hiéroglyphes.

Je vous propose d'approuver cette modification de nom du musée.

Monsieur le Maire rappelle que Jean-François Champollion est né et a vécu les cinq premières années de sa vie à Figeac. Il a ensuite passé la plus grande partie de sa jeunesse et de ses études à Grenoble. La famille de son épouse était à Vif. Il avait donc passé beaucoup plus d'années dans la région grenobloise qu'à Figeac. Cependant, la maison dans laquelle il avait vécu n'était pas du tout exploitée et avait été acquise par le Département de l'Isère. Un projet y était en sommeil. Cela a duré des années. Les élus de la commune de Vif avaient d'ailleurs été reçus à Figeac mais il n'y avait pas de réelle volonté ni de crédits pour remettre en état ce bien ni pour en faire un musée. Aujourd'hui, le Département de l'Isère a décidé de mettre ce musée en place. Du coup, on se retrouve avec deux musées Champollion, ce qui est gênant d'autant plus qu'ils n'ont rien à voir l'un et l'autre puisqu'ils ne comptent pas en faire un musée de l'écriture. Sur proposition de la directrice du musée, l'idée est de

changer le nom afin que les choses soient claires. À Figeac, il s'agit de la maison natale. Notre renommée de l'étude des signes est tout de même importante puisque le gouvernement coréen a invité la commune à ses frais pour participer au 1^{er} colloque international des musées des langues et des écritures à Séoul qui se tient en ce moment même. La directrice du musée s'y trouve actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du nom du musée en « Musée des Écritures du Monde - Maison natale Champollion »,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la modification du nom auprès de la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture, notamment le passage au Haut Conseil des Musées de France,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de nouveaux supports de communication ont été inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ORGANISATION DU CONGRÈS NATIONAL DE L'ASSOCIATION « SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE » À FIGEAC – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Les 16 et 17 mai 2019, la communauté de communes du Grand-Figeac et la Ville de Figeac ont organisé ensemble l'accueil à Figeac et sur le territoire figeacois du troisième congrès de l'association nationale Sites & Cités remarquables de France. Après une métropole (Besançon en 2015) et une ville moyenne (Calais en 2017), le choix de l'association Sites et Cités s'est porté sur une petite ville marquée par le dynamisme de sa politique patrimoniale.

Le congrès à Figeac a connu un important succès, que ce soit pour son organisation matérielle, sa fréquentation (la plus importante des trois congrès Sites et Cités organisés, avec 500 participants - dont 121 élus -) - la qualité des intervenants (au nombre de 85) et le rendez-vous culturel proposé aux figeacois (spectacle de mise en lumière de la Ville et déambulation sous la forme d'une visite guidée).

Pour l'organisation de ce congrès, le Grand-Figeac avait délibéré un coût prévisionnel de 77 000 € T.T.C. (hors charges de personnel permanent), avec une participation du Grand-Figeac et de la Ville de Figeac estimée à 31 000 € T.T.C.

Cet évènement étant désormais achevé, le plan de financement consolidé du congrès (hors charges de personnel permanent) se révèle aujourd'hui le suivant :

- ✓ coût du congrès : 71 800 € T.T.C.
- ✓ subventions : 29 947 € T.T.C.
- ✓ reste à charge du Grand-Figeac et de la Ville de Figeac : 41 853 € T.T.C.

L'ensemble de ces dépenses ont été prises en charge par la communauté de communes Grand-Figeac.

Je vous propose la participation de la commune à hauteur de 50% du reste à charge, soit 20 926 €, sous forme de concours à reverser à la communauté de communes Grand-Figeac.

M. SZWED ne revient pas sur le succès indéniable qu'a eu ce congrès. Étant donné que nous faisons partie du Grand-Figeac, la commune participe déjà au financement au travers de la contribution au Grand-Figeac. Il se pose la question de savoir pourquoi la commune contribuerait une seconde fois sachant qu'elle a déjà largement contribué en mettant le personnel à disposition pour les installations. Il s'abstiendra donc pour ces raisons.

Mme GONTIER indique qu'effectivement la mise à disposition des personnels n'a pas été comptabilisée dans les coûts. Elle suppose qu'il s'agit du personnel permanent de la communauté de communes. Pour avoir le coût d'une manifestation, il faut compter la totalité des charges. Les locaux et le personnel communaux ont-ils été pris en compte ? Si c'est le cas, notre participation est bien au-delà de la somme qui apparaît.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement, les figeacois paient plus que la moitié. La commune représente ¼ de la population et contribue environ pour 1/3 aux ressources fiscales du Grand-Figeac et on peut donc considérer que l'on paie 1/3 et ½ sur l'autre part. Par contre, la question relative au

personnel est beaucoup plus complexe. Le personnel du Grand-Figeac a été mis à contribution notamment pour tout ce qui est recherche d'hébergement par le biais de l'Office de Tourisme ainsi que la recherche du transport. Les services culturels sont déjà transférés au Grand-Figeac et ont travaillé dessus. Les services communs du Patrimoine également. La dernière remarque qu'il fait mais qui n'enlève rien à ce qui a été dit est que, dans des temps plus anciens, lorsque des congrès étaient organisés, ils étaient organisés par la commune seule sans qu'elle ne puisse faire participer les autres communes. Cela se passe comme cela lorsque c'est une ville qui héberge un congrès. Il entend tout à fait les remarques à ce sujet qui sont tout à fait justifiées. Par contre, les retombées sont tout à fait présentes. Il indique qu'il va essayer d'obtenir pour chacun des élus, un document retraçant les actes du colloque. Il profite de l'occasion pour remercier le Photo Club et en particulier Jacques Rigaud qui a assuré la couverture photographique dont certains clichés ont été repris. Si le club ne l'avait pas fait bénévolement, cela ce serait rajouté à la facture. Il remercie également tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce congrès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de l'organisation du congrès Sites et Cités remarquables de France tel qu'énoncé dans la présente délibération,

AUTORISE le versement d'un concours de 20 926 € au Grand-Figeac, correspondant à une participation de 50% au financement du reste à charge pour le territoire du coût global de ce congrès.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRÉ, M. SZWED et Mme DARGESEN).

ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISÉ LIEU-DIT « LA DÉGANIE » – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

L'étude notariale CORREZE GUILLEUX nous a informé, par envoi recommandé en date du 17 juillet 2019, de la cession d'une parcelle boisée d'une superficie de 14 160 m² en nature de taillis ce au prix de 2 800 €.

Conformément aux articles L331-24 et suivants du Code forestier, notre commune dispose de la faculté d'exercer son droit de préférence dans un délai de deux mois pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire, par courrier en date du 3 septembre 2019, a fait valoir le droit de préférence de la commune sur la parcelle concernée.

En effet, intégrée dans le domaine communal, l'acquisition de ce bois rendrait possible l'aménagement d'une placette de retournement sur La Déganie. Le surplus pourrait être proposé ensuite pour cession aux riverains.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER demande si l'on a besoin, pour aménager une petite placette, d'acquérir un terrain de 14 000 m² ?

M. LANDES explique qu'il a été prévu d'aménager la placette puis de proposer le restant aux riverains. Cela est précisé dans la délibération. On ne peut faire autrement que d'acquérir la totalité de la parcelle à vendre. Nous n'en avons pas le droit.

Monsieur le Maire précise qu'il faut exercer le droit de préférence sur l'ensemble de la parcelle et non sur une partie.

Mme GONTIER demande s'il y a un acquéreur sur cette parcelle.

Monsieur le Maire explique que la règle est de proposer aux riverains ayant des terrains à l'état de bois en périphérie. Ce n'est pas le cas de la commune mais de fait, l'aire de retournement en projet n'est plus totalement chez nous car le bus empiète sur la parcelle en question lors de son demi-tour. Il n'y a pas d'acquéreur sur cette parcelle car ce serait alors un droit de préemption.

M. LANDES précise que dans ce cas s'applique le code forestier. Dès que le propriétaire veut vendre, on applique le droit de préférence mais cela ne veut pas dire qu'il y a déjà un acquéreur. Sans réponse de notre part dans un délai de deux mois, le propriétaire peut vendre à qui il le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L331-24 et suivants du Code forestier,

CONFIRME la décision de Monsieur le Maire de faire valoir le droit de préférence de la commune afin d'acquérir la parcelle d'une superficie de 14 160 m² en nature de taillis cadastrée section A n°306 sise au lieu-dit La Déganie au prix de 2 800 € augmenté des frais de vente,

DIT que les crédits inscrits au budget principal de la commune sont suffisants pour acquitter le prix de cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ZONE D'ACTIVITÉS À VOCATION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE L'AIGUILLE- RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'aménagement prévu par le Grand-Figeac, sur la zone d'activités à vocation industrielle et artisanale de l'Aiguille, une ligne aérienne et des poteaux existants vont être déposés. Pour cela, en remplacement du poteau « I » existant, le coffret 53.01.40 figurant sur le plan serait à implanter au bord d'une parcelle appartenant la commune.

Pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite donc occuper un terrain situé à Herbemols, faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 2294 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – LETTRE D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Les Chambres Régionales des Comptes exercent sur les collectivités locales et leurs établissements publics une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen périodique de la gestion et de contrôle budgétaire.

Dans ce cadre, la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées a procédé à l'examen de la gestion de notre commune au titre des exercices 2012 et suivants.

Le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du Maire a été notifié le 14 août 2019.

Conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance et a été joint à la convocation adressée à chacun d'entre vous.

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse non-exhaustive avant de commencer le débat. M. SZWED comprend qu'en tant que maire d'une commune Monsieur le Maire soit sur la défensive lors d'un rapport de la Cour Régionale des Comptes. Il pense que les recommandations faites à la commune ne sont pas graves et peuvent être prises en compte. Il est toujours bien d'avoir une vision

extérieure, par rapport à ceux qui ont l'habitude d'un même territoire et qui entendent toujours les mêmes atouts et faiblesses. Avoir une vision extérieure d'une Chambre Régionale des Comptes qui a l'habitude de contrôler ce qui se passe ailleurs est une bonne chose surtout en début d'une opération comme Action Cœur de Ville et que l'on a un devoir de mutualisation des services dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes. Il est surpris que Monsieur le Maire semble critiquer systématiquement ce qui est dit dans le rapport surtout que parfois il y a la reconnaissance concernant les efforts de la municipalité pour maîtriser les charges de gestion, le bon niveau des fonds de roulement ainsi que le fait qu'il n'y ait pas de risque majeur sur le plan budgétaire. Il ne reviendra pas sur l'échange d'arguments juridiques qu'il y a eu entre la commune et la Chambre Régionale des Comptes car chacun est là pour défendre « son morceau » et il n'a pas l'impression que la Chambre Régionale des Comptes ait été convaincue par les arguments de la commune. Sur le plan du principe, il faut respecter la procédure de mise en concurrence pour une conduite d'opération. Concernant le manque de chiffrage pluriannuel, pourquoi ne pas travailler en APCP pour les grosses opérations ? Cela est justifié et l'on peut optimiser dans ce sens. La communauté de communes s'y est mise il y a peu de temps. Enfin, concernant la nécessité d'aligner la durée du temps de travail prévue par la législation, il pense qu'il ne faut pas s'arquebouter sur la position communale. Il y a un objectif d'amélioration, pourquoi ne pas aller dans ce sens ? En résumé, il estime qu'il y a peu de négatif mais que l'on peut optimiser la situation.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu de très bons rapports avec la Magistrate et son adjointe lors du contrôle. Une partie du contrôle se rapporte entre 2012 et 2014 concerne le mandat de Mme PAULO, alors maire de la commune. Mme PAULO n'étant pas mobile et après avoir reporté un premier rendez-vous, nous nous sommes rendu à son domicile afin d'examiner les observations provisoires et en discuter ensemble. Tout s'est très bien passé. Il y a deux personnes qui ont beaucoup travaillé sur ce rapport : le Directeur Général des Services et la responsable du service des Finances en retraite aujourd'hui. Il remercie ces personnes.

Mme GONTIER indique qu'il est respectueux de lire le travail qui a été réalisé. Elle a trouvé le rapport très intéressant car il brasse une vision très large de la ville et des politiques menées par la ville. Elle trouve assez étonnant la manière dont est brassé le portrait en termes de fiscalité de notre intégration dans le Grand-Figeac. Ne sont évoquées que les problématiques de taux. Il n'y a jamais les bases. Le reste est très intéressant. Elle demande s'il est évoqué qu'il y ait un schéma de mutualisation obligatoire dans le cadre d'une appartenance à une EPCI et qui n'a pas été mis en place chez nous. Cela lui paraît un bel outil pour clarifier les responsabilités et compétences de chacun dont il faut se saisir.

Propos inaudibles.

Mme GONTIER demande si le rapport doit être mis à disposition du public.

Monsieur le Maire précise que la loi dit qu'il ne peut être rendu public tant qu'il n'a pas été débattu en Conseil Municipal. Une fois que cela est fait, il peut être rendu public.

M. BALDY indique qu'en général la Cour des Comptes n'est pas là pour dire ce qui va bien mais plutôt mettre le doigt sur le reste. Objectivement et pour ceux qui ont l'habitude de lire des rapports de la Cour des Comptes, nous pouvons être totalement satisfaits de ce rapport qui est bon. Concernant la SPL, il trouve que la Magistrate interprète la loi et que l'on frôle la distorsion de la séparation des pouvoirs et qu'il faut rester fidèle à la loi.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 et suivants,

CONSTATE que ce rapport a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance ce mardi 15 octobre 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2018

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

M. LAVAYSSIÈRE précise que les responsables du réseau étaient sur Decazeville. Aujourd'hui, ils sont revenus sur le secteur sur la zone du Couquet à l'ancien bâtiment de la société Locavente. Cela est une bonne chose car nous avons eu de grosses fuites. Maintenant, nous les avons sur place comme ce fut le cas avant. D'autre part, actuellement, une campagne est en cours actant la fin des chaudières fuel pour 2022. Si des personnes possédant une chaudière au fuel souhaitent se mettre au gaz de ville, elles peuvent se renseigner auprès de GrDf. Un prospectus sera intégré au bulletin d'informations municipales à ce sujet. L'action est intéressante car de mémoire, les canalisations sont prises en charge jusqu'à 118 mètres. D'après les estimations 220 maisons équipées de chauffage au fuel sur la commune pourraient bénéficier de cette mise en réseau gaz de ville. Pour les logements collectifs, il s'agirait de 750 abonnés éventuellement concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2018,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2018 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ » - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2018

L'article 21 du contrat de délégation de type affermage du complexe touristique du Surgié conclu le 30 octobre 2015 pour une durée de 8 années prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

M. SZWED explique que le gestionnaire a fatalement une vision déphasée vu la date à laquelle il remet son rapport. N'y sont pas cités la douzaine de mobil-homes changés en 2019 ainsi que les chalets. Théoriquement, cela devrait permettre d'améliorer le taux de fréquentation des Oustalous et ne peut qu'améliorer le chiffre d'affaires qui, en effet, a cru à nouveau alors que cela n'était pas arrivé depuis 2012. Il estime que l'on repart sur de bonnes bases car ça devrait s'améliorer avec les investissements importants qu'a réalisés la commune cette année. Il est persuadé que l'on peut trouver, au niveau de la communauté de communes, une solution concernant les horaires de la piscine qui nous sont reprochés de manière récurrente chaque année. Il faut également résoudre le problème des cyanobactéries dans la réflexion globale des eaux naturelles.

Mme GONTIER attendait ce rapport qui, d'une année sur l'autre, est un copié/collé du précédent. Ce rapport annuel est un cas d'école qui tourne au cahier de doléances et à une énumération des choses qui ne vont pas. Il faut se poser des questions sur la destination de ce Domaine du Surgié. Quand on voit que le chiffre d'affaires augmente grâce aux groupes de vacanciers, cela pose d'autres questions. Elle pense que ces groupes vivent beaucoup en système semblable aux clubs vacances et sortent peu du Domaine sans qu'il n'y ait de retombées sur la ville. La manière dont les problèmes sont traités par le délégataire pose elle-même problème. Beaucoup de pistes d'amélioration existent sans qu'elles ne rentrent forcément dans leur cadre. Certaines sont compatibles. Elle ne voit pas comment le délégataire peut se permettre de faire un cahier de doléances chaque année.

M. CAUDRON n'a qu'une réponse à faire : la DSP a été renouvelée il y a 3 ans. Seuls trois candidats se sont manifestés dont 2 ne tenaient absolument pas la route. Cela ne suffit pas de dire « il n'y a qu'à faire ceci cela.... » mais plutôt comment amener d'autres personnes avec d'autres idées. S'ils ne viennent pas comment faire ? Nous avons fait ce que nous devions faire : renouveler les Oustalous et les mobil-homes, ce qui est logique. Il rappelle que Figeac Plein Air Vacances possède trois villages de vacances de ce style et a l'habitude de travailler avec des groupes. C'est grâce à cela qu'ils ont remonté la pente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Technique qui s'est réuni le 26 juin dernier a été saisi des propositions d'avancement de grade pour l'année 2019.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

D'autre part, un de nos mécaniciens a fait valoir ses droits à la retraite fin juin 2019. Un jury s'est réuni le 21 juin dernier et a retenu la candidature d'une personne non fonctionnaire. Le poste devra être transformé afin de valider ce recrutement direct.

Je soumetts à votre approbation les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 juin 2019,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- Filière administrative :

Création à compter du 01/11/2019

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint administratif PP 1^{ère} classe : +9 (TC)	Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : -9 (TC)
Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : +3 (TC)	Adjoint administratif : -3 (TC)

- Filière technique :

Création à compter du 01/11/2019

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint PP 1^{ère} classe : +7 (TC) et 1 TNC 29/35H	Adjoint PP de 2^{ème} classe : -7 (TC) et 1 TNC 29/35H
Adjoint technique PP 2^{ème} classe : +5 (TC)	Adjoint technique: - 5 (TC)
Adjoint technique : + 1 TC	Adjoint PP de 2^{ème} classe : - 1 (TC)

- Filière Sociale et médico-sociale :

Création à compter du 01/11/2019

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Auxiliaire Puériculture PP 1^{ère} classe : +1 TC	Auxiliaire Puériculture PP 2^{ème} classe : -1 TC
ASEM PP de 1^{ère} classe : +2 (TC)	ASEM PP de 2^{ème} classe : -2 (TC)

- Filière culturelle :

Adjoint patrimoine PP 1 ^{ère} classe : +1 TC	Adjoint patrimoine PP 2 ^{ème} classe : -1 TC
---	---

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUÉS AUX AGENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en place du dispositif « Titres restaurants » à partir du 1^{er} septembre 2017 au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Le Conseil Municipal avait fixé la valeur faciale du titre restaurant à 5€ et leur nombre maximum à attribuer à chaque agent éligible à 5 carnets de 10 titres par année civile et la participation de la commune à 50% de la valeur du titre. Le coût du dispositif était estimé en année pleine à 40 500 € soit un coût net pour la collectivité de 20 750 €.

Les coûts réels de ce dispositif ont été les suivants :

	Achat de titres	Participation des agents	Coûts nets
Année 2017	23 700 €	11 850 €	11 850 €
Année 2018	33 350 €	16 675 €	16 675 €
Année 2019	34 650 € *	17 325 € *	17 325 € *

*Chiffres au 30 septembre 2019

À l'instar de la communauté de communes du Grand-Figeac, je vous propose de porter le nombre de carnets attribués par année civile et par agent à 6 soit une participation nette maximum de notre commune à cette prestation d'action sociale qui passera de 20 750 € à 24 900 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter de 5 à 6 carnets de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 5 € attribués chaque année civile aux agents communaux éligibles au dispositif dans les conditions fixées par la délibération du 29 juin 2017.

DIT que cette mesure s'appliquera dès cette année 2019,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2019 pour le financement de cette mesure,

DIT que Monsieur le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal à conclure l'avenant correspondant au marché de fourniture et de livraison de titres restaurants en cours.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

Par délibération en date du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé les prestations apportées à tous les candidats aux élections générales, à savoir la mise à disposition des salles communales et du fichier électoral et en avait fixé les modalités suivantes :

✓ Salles municipales : mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel nécessaire à la tenue de ces réunions

✓ Fichier nominatif de la liste électorale : mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Je vous propose de fournir aux candidats des prochaines élections municipales de 2020 ces mêmes prestations en y adjoignant la mise à disposition gratuite de clichés photographiques de la photothèque municipale dans le but de permettre d'illustrer les documents de campagne, sous forme numérique (sans tirage) dans la limite de 100 clichés comme cela avait été approuvé par le Conseil Municipal pour les élections municipales de 2014.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les prestations apportées à tous les candidats aux prochaines élections municipales, à savoir la mise à disposition des salles communales, du fichier électoral ainsi que des clichés photographiques.

EN FIXE les modalités de la façon suivante :

Salles municipales : mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel minimum nécessaire à la tenue de ces réunions.

Fichier nominatif de la liste électorale : mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Clichés photographiques de la photothèque municipale : mise à disposition gratuite dans le but de permettre d'illustrer les documents de campagne, sous forme numérique (sans tirage) dans la limite de 100 clichés.

Il est précisé que la fourniture de certains clichés acquis auprès de photographes par la commune pourra être refusée si celle-ci ne dispose pas des droits correspondants y compris pour un usage politique.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉFENSE DU RÉSEAU LOCAL DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé l'engagement d'une réorganisation du réseau territorial de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et, dans le même temps, la suppression de 5 800 postes dans son ministère.

Cette réorganisation des services locaux des finances publiques se traduirait par :

- ✓ la suppression de trésoreries de proximité ;
- ✓ la mise en place de « conseillers comptables » pour les Collectivités locales, qui seraient « hébergés » au siège de la Communauté de Communes ;
- ✓ la réduction du nombre de services des impôts des particuliers, des entreprises, de la publicité foncière et leur groupement ;
- ✓ la mise en place de « points de contacts » ou « « accueils de proximité » pour les usagers, installés dans les MSAP (Maisons des Services Au Public) et progressivement MFS (Maisons France Services), sous l'égide des Collectivités locales compétentes pour la gestion de ces « Maisons ».

En pratique, une fois la réorganisation en place, il demeurerait 4 trésoreries (ou « centres de gestion comptable ») dans le Lot (contre 12 actuellement) et 5 dans l'Aveyron (contre 19 actuellement), ainsi qu'une trésorerie hospitalière par département.

Pour la fiscalité des entreprises, il demeurerait un service à Cahors (et une antenne à Figeac) et un service à Rodez (avec une antenne à Millau).

Les modalités précises de mise en œuvre de cette réforme sur le terrain n'étant pas connues (moyens humains et matériels mis en œuvre par l'État avant/après réorganisation ?) et la concertations des Collectivités locales sur les attentes concrètes de l'État envers ces Collectivités à travers les MSAP et

MFS n'ayant pas eu lieu, il est à craindre un effet immédiat de détérioration de la qualité du service public rendu aux habitants, aux entreprises et aux Collectivités locales.

Plus globalement, la tendance du Gouvernement à s'appuyer sur les Collectivités locales afin de participer, progressivement, à la mise en œuvre des services publics relevant de l'État (Trésor Public), à un moment où les dotations versées aux Collectivités ont été fortement réduites, interroge en profondeur le modèle français du service public, pourtant plébiscité par la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFIRME son attachement au modèle et au fonctionnement du service public relevant des compétences de l'État, qui doit garantir la proximité et l'accessibilité à ces services pour les populations et en particulier celles des secteurs ruraux ;

DEMANDE une concertation globale avec l'État au sujet de la refondation – plus que la réforme – du service public et ses compétences pour les Collectivités locales ;

AFFIRME son attachement à la règle de séparation entre l'ordonnateur (autorité de la Collectivité locale) et le comptable (autorité de l'État) ;

CONSTATE l'évolution des procédures et missions des services des Finances Publiques (dématérialisation des actes, prélèvement à la source, déclarations en ligne, suppression de la TH), qui doit également être rapprochée de la complexification de la réglementation envers les usagers et les Collectivités, en matière fiscale notamment ;

DEMANDE le maintien, par l'État, des services des finances publiques à la population, aux entreprises, aux Collectivités (accueil physique de proximité, maintien des horaires d'accueil existants, conseils, etc...), qu'ils soient situés dans le Lot ou dans l'Aveyron.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. SZWED souhaite connaître l'avancée du dossier concernant les gens du voyage. Vont-ils rester encore longtemps sur le terrain de sport de Panafé ?

Monsieur le Maire explique que ce dossier commence à lui « prendre la tête » ainsi qu'à Mme SERCOMANENS. Il comprend totalement l'exaspération des riverains. Un stade n'est pas une aire d'accueil des gens du voyage. Lorsqu'il s'est enquis auprès de Mme la Sous-Préfète du recours à la force publique, on lui a répondu qu'il n'en était pas question car ils n'avaient pas de forces de police ou de gendarmerie à disposition pour mettre dehors les gens du voyage. Sous-entendu « débrouillez-vous ». Lorsqu'il a souhaité saisir le tribunal et une deuxième fois le Préfet, on lui a répondu qu'il n'y avait plus urgence depuis le temps que les gens du voyage étaient installés sur le stade. Il a eu une réunion carrément psychédélique à la Sous-Préfecture avec les services de l'État (Gendarmerie, DDT, Sous-Préfecture) et les représentants des gens du voyage (5 à 6 personnes). Après avoir crié dans tous les sens, tout le monde s'est tourné vers lui resté silencieux en lui demandant quelle solution il proposait. La solution proposée est de les reloger provisoirement derrière le magasin BUT. Les services de la commune travaille depuis deux jours afin d'y amener l'eau, l'électricité et les sanitaires. Les gens du voyage ont été reçus au Grand-Figeac ce jour et ont fait monter les enchères en demandant l'installation de graviers et l'amélioration de l'entrée, ce qui a été partiellement accordé. Les gendarmes se sont contentés de relever les immatriculations. Logiquement, et il croise les doigts, ils devraient rejoindre dès demain 10 heures, le terrain situé derrière le magasin BUT. Il faudra que nos services les accueillent afin qu'il n'y ait pas trop de personnes qui pénètrent sur les lieux car le site n'est pas extensible et potentiellement inondable. Il faudra également prévoir un plan d'évacuation du site en cas d'inondation pour leur permettre d'évacuer sans difficulté. Une participation par famille et par mois a été négociée à hauteur de 70 €. Tout cela n'a pas été sans difficultés.

M. SZWED remercie Monsieur le Maire pour sa réponse exhaustive et le félicite pour sa capacité de négociation.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2019

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Bert avec les sociétés suivantes :
 - SAT – lot 1 terrassement pour un montant de 40 480,50 € H.T.
 - Ets MARQUES – lot 2 maçonnerie pour un montant de 23 401,50 € H.T.
 - C2M – lot 3 serrurerie pour un montant de 33 836,75 € H.T.soit un montant total de 117 262,50 € T.T.C.

Décisions du mois de juillet 2019

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local sis 36 rue Émile Zola avec l'association « Esprit-Terre » aux fins d'y installer un atelier de poterie à titre gratuit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 puis à titre onéreux pour un loyer mensuel de 150 € d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Conclusion d'un avenant n°15 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'École primaire Louis Barrié type 4 situé 9, chemin des Miattes – 46100 FIGEAC, à Madame Catherine BOURNIQUEL jusqu'au 31 décembre 2019 pour un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Conclusion d'un marché d'étude stratégique revitalisation des commerces de centre-ville et mobilités avec le groupement de sociétés AID Observatoire (mandataire) / ITER – 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 27 100 € H.T. soit 32 520 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux relatifs à la réhabilitation de branchements plomb – programme 2018 avec le groupement de Quercy Entreprise / Capraro – 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ pour un montant de 177 865 € H.T. soit 213 438 € T.T.C.
- Acquisition d'un minibus neuf d'une capacité de 25/30 places DIETRICH type City 29 par commande auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public – 75014 PARIS pour un montant de 160 885,43 € T.T.C.
- Fixation des tarifs des articles suivants à la Boutique du Musée Champollion :
 - Cahier d'activités du Musée : 10 €
 - Les Drageac : 5,50 €
 - Trio plaques hiéroglyphes : 6 €
- Sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration.
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de restauration de la section sud des remparts n'ayant aucune incidence financière sur son montant.

Décisions du mois d'août 2019

- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires de trois écoles primaires communales – Année 2019-2020 avec l'association Fédération Partir – 46100 FIGEAC du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus pour un montant de 264 000 €.
- Conclusion d'un marché de prestations de services concernant la vente d'espaces publicitaires du bulletin d'information municipale et de la chaîne de télévision locale de la commune de Figeac avec la

société PUB VISION – 47150 MONFLANQUIN pour une durée de 3 années et un montant s'élevant à 38% des recettes publicitaires générées par les prestations du marché (recettes publicitaires année 2018 : 27 856,14 € H.T.).

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la reprise des réseaux eau et assainissement avenue de Rodez (tranche 2) avec la société COLAS SO – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant de 50 347,08 € T.T.C.

Décisions du mois de septembre 2019

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la reprise des réseaux eau et assainissement – Programme 2019 avec les entreprises suivantes : CAPRARO – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 130 452,84 € T.T.C. et ETPL&V – 12260 VILLENEUVE un montant de 63 403,80 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la reprise des réseaux AEP et de branchement avenue de Ratier (lot 1), Pont Gambetta / avenue Émile Bouyssou et allée Victor Hugo (lot 2) et quai Bessières (lot 3) avec les sociétés suivantes :
 - lot 1 : STAP 46210 MONTET ET BOUXAL pour un montant de 81 788,50 € H.T.
 - lot 2 : STAP 46210 MONTET ET BOUXAL pour un montant de 70 607,50 € H.T.
 - lot 3 : SAS QUERCY Ets 46270 BAGNAC SUR CÉLÉ pour un montant de 97 099,50 € H.T.
- Sollicitation de subvention au taux maximum auprès de l'État, au titre de la DETR 2019 (46 402,50 €), et de la Région OCCITANIE (61 870,10 €), pour le financement des travaux de restructuration des sanitaires du quai Foch et d'aménagement des abords.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la restructuration des sanitaires quai Foch et aménagement des abords avec les sociétés suivantes :
 - lot 1 voirie/VRD : SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 85 500 € T.T.C.
 - lot 2 maçonnerie/GO : Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 32 942,80 € T.T.C.
 - lot 3 électricité/plomberie : lot déclaré infructueux (aucune offre)
 - lot 4 WC automatique : MPS Toilettes – 40230 JOSSE pour un montant de 38 400 € T.T.C.

Décisions du mois d'octobre 2019

- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant la location de matériel d'illumination auprès de l'entreprise SONO SUD OUEST - SARL Sud Services – La Vitaterne – 46100 FIGEAC pour une période initiale d'un an reconduit tacitement et pour une durée maximale de 3 ans et un montant de 66 666,66 € H.T.
- Sollicitation d'une subvention à hauteur de 1 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement du programme de restauration des archives municipales (programme 2019).
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (16 152 €), de la Région Occitanie (8 076 €), et du Département du Lot (4 038 €) pour la restauration du meuble de sacristie de l'église Saint-Sauveur – Programme 2019 de restauration des objets d'art.

Concessions accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3028 de 2,97m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 193,38€ T.T.C.
- Concession n°3029 de 4,86m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 527,31€ T.T.C.
- Concession n°3030 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 719,50€ T.T.C.
- Concession n°3031 de 1m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.

- Concession n°3032 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 719,50€ T.T.C.
 - Concession n°3033 de 1m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.
 - Concession n°3034 de 1m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.
 - Concession n°3035 de 1m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.
 - Concession n°2110/3036 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 179,05€ T.T.C.
 - Concession n°3037 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 179,05€ T.T.C.
 - Concession n°3038 de 4,86m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 527,31€ T.T.C.
 - Concession n°3039 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 719,50€ T.T.C.
 - Concession n°3040 de 2,97m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 193,38€ T.T.C.
 - Concession n°3041 de 1,50m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 162,75€ T.T.C.
 - Concession n°3042 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 179,05€ T.T.C.
 - Concession n°3043 de 2,97m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 322,25€ T.T.C.
 - Concession n°3044 de 2,97m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 193,38€ T.T.C.
 - Concession n°2018/3045 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 177,27€ T.T.C.
 - Concession n°3046 de 4,50m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 293,00€ T.T.C.
 - Concession n°3047 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 719,50€ T.T.C.
 - Concession n°3048 de 1m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le secrétaire de séance,

Stéphane DUPRÉ